



Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Conseil communautaire du 6 février 2024 – 18h30
Pôle intercommunal – Salle l'Amphi
Procès-Verbal

PRESENTS : Bertel Jérémy - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Pannetier Emmanuel - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Tounais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Boizard Bernard - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques - Comille Alain

POUVOIRS, EXCUSES, ABSENTS : Jérôme Gasnier donne pouvoir à Jérémy Bertrel - Landelle Jean-Luc - Legeay Franck - Brault Jacques - Lavoué Isabel donne pouvoir à Desnoë Stéphane - Frégné Cécile

ASSISTAIT EGALEMENT : Marie-Laure Blethon – Jérôme Marsais

SECRETAIRE DE SEANCE : Leveillé Emilie

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2024 - Validation	1
II – Economie – Projet éclairage public – Meslay du Maine	1
III – Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024 – Avenant N°4 à la convention et devis	2
IV – Enfance Jeunesse Sport.....	2
V – Communication – Proposition budgétaire 2024 de la commission	4
VI – Ressources Humaines.....	4
VII – Affaires financières.....	5
VIII – Culture – Ecole de musique – Modification des modalités de paiements pour la facturation 2023-2024.....	8
IX– Questions diverses	8

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2024 - Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 16 janvier 2024 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

Bernard Boizard souhaite que les éléments DETR ainsi que les éléments chiffrés soit transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Jacky Chauveau répond que c'est un oubli, le dossier doit être vu en commission le 13 février prochain.

II – Economie – Projet éclairage public – Meslay du Maine

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Au titre du Fonds Vert 2024, la Communauté de communes est éligible pour la rénovation de l'éclairage public (remplacement de lampes à mercure).

Ce projet porte sur la rue des sports et la rue des combattants de la ZA de Meslay du Maine.

Le TEM propose une estimation sommaire d'un montant de 9 610,45 €HT à charge de la collectivité détaillé ci-dessous :

- Montant HT : 11 864.75€
- Maîtrise d'œuvre : 711.89 €HT
- Participation du TE53 : 2 966.19 €HT

Le TEM demande que la Collectivité s'engage sur les travaux ci-dessus via une délibération d'engagement afin d'inclure ce dossier au Fond Vert.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter de soumettre le projet au titre du Fond Vert 2024**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Arrivée de Jérémy Bertrel

III – Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024 – Avenant N°4 à la convention et devis

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

Depuis 2012, le Pays de Meslay-Grez a mis en place un programme de rénovation de l'habitat autour de 3 axes :

- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Occupants : prime de 500 € avec 50 logements/an ;
- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Bailleurs : prime de 500 € avec 4 logements/an ;
- Lutte contre les logements vacants en centre-bourg depuis plus de 1 an (base fichier eau) = prime de 2 000 € avec 4 logements/an.

Le Conseil communautaire, réuni le 24 novembre 2020, a décidé de valider un avenant d'un an sur l'année 2021 pour l'OPAH avec le Département de la Mayenne sur ces mêmes bases ainsi que la proposition de SOLIHA pour le suivi animation pour un montant de 42 828 € TTC.

Le Conseil communautaire, réuni le 23 novembre 2021, a décidé de valider un avenant d'un an sur l'année 2022 pour l'OPAH avec le Département de la Mayenne sur ces mêmes bases ainsi que la proposition de SOLIHA pour le suivi animation pour un montant de 42 828 € TTC.

Lors du COPIL Petites Villes De Demain (PVDD) du 12 octobre 2022, il a été proposé à la Communauté de communes de solliciter un avenant pour l'année 2023, en attendant la signature de la convention OPAH et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Le Conseil communautaire, réuni le 13 décembre 2022 a décidé de valider un avenant d'un an sur l'année 2023.

Pour l'année 2024, une demande de prorogation écrite a été formulée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, la collectivité est en attente de la réponse. Sous réserve de sa validation, il est proposé de poursuivre le dispositif OPAH dans les mêmes conditions durant l'année 2024, les objectifs correspondants aux demandes.

Sous réserve de la validation d'un avenant pour l'année 2024, il est proposé de poursuivre le dispositif OPAH en 2024 dans les mêmes conditions.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant, annexé, n°4 de l'OPAH pour la lutte contre la précarité énergétique et la remise sur le marché de logements vacants en centre bourg ;
- Valider le devis annexé de SOLIHA pour le suivi animation pour un montant de 35 940 € HT, soit 43 128€ TTC ;
- Valider le plan de financement prévisionnel suivant, sous réserve du maintien des conditions actuelles :

Dépenses en € et TTC		Recettes en €	
Suivi animation	43 128	Ingénierie du suivi animation (35 %)	12 579
Subventions attribuées par la CCPMG	35 000	Part variable	34 800
		Autofinancement CCPMG	30 749
TOTAL	78 128	TOTAL	78 128

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Florence Forêt souhaiterait connaître le nombre de dossiers annuels et précise qu'il faut maintenir une dynamique du dispositif.

IV – Enfance Jeunesse Sport

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

4.1/ PROPOSITION BUDGETAIRE DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SPORT REUNI LE 17 JANVIER 2024

Les élus sont invités à prendre connaissance du compte-rendu de la Commission, annexé, afin d'en débattre.

Jean-Pierre Foucher présente le compte-rendu de la commission Enfance Jeunesse Sport du 17 janvier 2024, et notamment les inscriptions budgétaires 2024.

4.2/ JEUNESSE – TARIFS 2024 ET ANNEES SUIVANTES

Dans le cadre des animations organisées par le service jeunesse, il est proposé de valider les tarifs ci-dessous :

TARIF 2024			
	Tranche 1 QF ≤ 800	Tranche 2 801 ≤ QF ≤ 1200	Tranche 3 QF ≥ 1201
Adhésion	2 €		
Transport à la journée /personne	1 €		
Transport + sortie	16 €	18 €	20 €
Activité payante	3 €	4 €	5 €
Animation soirée	6 €	7 €	8 €
Activité avec intervenant	9 €	10 €	11 €
Sortie grande ville	45 €	47 €	50 €
Sortie + transport	16 €	18 €	20 €
Parc à thème	65 €	73 €	82 €
Séjour 2 jours	50 €	56 €	64 €
Séjour 3 jours	84 €	94 €	107 €
Kokoh-lanta	39 €	44 €	49 €
Séjour ski	420 €	460 €	500 €
Acompte ski	200 €	200 €	200 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réuni le 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs pour l'année 2024 pour les animations du service jeunesse

- Autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

Maryse Taunais souhaite une précision dans le tableau des tarifs, rajouter par personne à la ligne « Transport à la journée ».

Bernard Boizard souhaite avoir connaissance de rapport d'activités de l'Azuréo.

Jacky Chauveau répond que le rapport d'activités sera transmis dès que nous serons en possession du dossier.

4.3/ SPORT – REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORT ET CLES CODEES

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a réalisé un nouveau règlement intérieur pour les salles de sport lui appartenant. Ces modifications du règlement font suite au projet de mise en place dans les salles de sport du territoire Meslay A et B, Bazougers et Val du Maine, de serrures électroniques autonomes pouvant être ouvertes par des clés programmables afin de garantir la sécurité et une utilisation efficiente des établissements.

Ce règlement devra être signé par tous les utilisateurs réguliers ainsi qu'une convention de mise à disposition pluriannuelle représentant l'acte d'engagement signé par les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Sport, réuni le 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions), décide de :

- D'attribuer une clé avec créneaux d'utilisation des salles et/ou une clé 24/24 à chaque utilisateur régulier des équipements. La clé 24/24 étant sous la seule responsabilité du président de l'association s'engageant personnellement lors du prêt de sa clé à assumer tout préjudice causé par son utilisation ;

- Fixer le prix de 50 € par clé ;

- Adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

- Autoriser le Président ou vice-président à un engagement écrit lors de la signature de la convention (annexée) de mise à disposition précisant qu'en cas de perte l'association s'engage à verser la somme de 50 € par clé perdue ;

- Facturer à l'association la somme de 50€ par clé perdue ou acheter à la demande de l'association.

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Michel Bourgeois remarque que le sujet des clés n'a pas été souvent soulevé en commission et sollicite le coût du dispositif ?

Il propose aussi de faire un affichage plus simple du règlement et non les 17 pages.

Jérémy Bertrel s'interroge sur l'interdiction de la vente d'alcool lors des manifestations sportives inscrite dans le règlement et sur l'opportunité de la mise en œuvre des clés codées.

Jacky Chauveau répond qu'il y a la possibilité que le maire octroie 10 dérogations annuelles par association.
 Jean-Pierre Foucher précise que le sujet du règlement ainsi que celui des clés ont été évoqués lors de plusieurs commissions et avec les associations.
 L'envoi des clés codées se fera sur la salle A de Meslay du Maine en février.
 Véronique Jardin demande qui est responsable en cas d'accident lié à l'alcool ?
 Réponse : le Président de l'association

V – Communication – Proposition budgétaire 2024 de la commission

Rapporteur : Marie-Claude Helbert, Vice-présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance du compte-rendu de la Commission, annexé, afin d'en débattre.
 Marie-Claude Helbert présente le compte-rendu de la commission Communication du 23 janvier 2024, et notamment les inscriptions budgétaires 2024.

Xavier Cauchois s'étonne que le budget soit très faible en évènementiel notamment au niveau des manifestations sportives importantes.

Jacky Chauveau répond que ces subventions sont sur le budget du service sport.

Florence Forêt demande qui a fait ces conclusions au sujet des mots clés en lien avec l'identité du territoire ?

Marie-Claude Helbert répond que cela a été réalisé en conférence des maires.

VI – Ressources Humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ MODIFICATION D'UN EMPLOI ET DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ A COMPTER DU 07 FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs adopté par le conseil communautaire en date du 17 janvier 2024,

Dans le cadre des missions d'un éducateur sportif, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'emploi permanent par l'ouverture de ce poste sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS et d'adjoints d'animation, et ainsi de modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 07 février 2024 de la façon suivante :

Emplois Permanents :

	Emplois à modifier	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i>	Educateur Sportif		
<i>Filière</i>	Sportive et animation		
<i>Catégorie</i>	B et C		
<i>Cadre emplois</i>	Educateurs territoriaux des APS	1	07/02/2024
	Adjoints d'animation		
<i>Temps de travail</i>	Temps complet		

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la modification de l'emploi permanent par l'ouverture de ce poste sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS et d'adjoints d'animation, et ainsi de modifier le tableau annexé des emplois et des effectifs à effet au 07 février 2024 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers

6.2/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLIERS CHARLEMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 portant sur la mise à disposition et ses modalités dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'information effectuée préalablement à l'assemblée délibérante le 11 juillet 2017 de la décision de mise à

disposition ;

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité d'origine) et la Commune de VILLIERS CHARLEMAGNE (collectivité d'accueil) concernant la mise à disposition d'un agent à temps non complet soit 7/30ème pour une période de 2 mois et 14 jours à compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 30 juin 2024 pour exercer les missions d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de convention annexé entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (collectivité d'origine) et la commune de Villiers Charlemagne (collectivité d'accueil) concernant la mise à disposition d'un agent à temps non complet soit 7/30ème pour une période de 2 mois et 14 jours à compter du 17 avril 2024 et jusqu'au 30 juin 2024 pour exercer les missions d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention et avenants.

VII – Affaires financières

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :
 - o Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 3 113 586.83€ - RAR 2 171 158.15€ Soit 942 428.68€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 235 607.17 €
 - o Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :
 - OPERATION 198: Acquisition Matériel : 16 700.00€ TTC, (en complément inscrits au RAR 2023)
 - Chapitre 20 – (c/2051) : 6 700€,
 - Chapitre 21 – (c/2188) : 5 000€, (c/21848) : 5 000€, (en complément inscrits au RAR 2023)
 - OPERATION 261: PLUI - PLH - Chapitre 20 – (c/202) : 22 000.00€ TTC
 - OPERATION 268 : SALLE DE BAZOUGERS – Chapitre 21 – (c/2158) : 10 000.00€ TTC
 - OPERATION 270 : EXTENSION POLE SANTE MESLAY- Chapitre 23 – (c/2313) : 8 600.00€ TTC (en complément inscrits au RAR 2023)
 - OPERATION 276 : SALLE DE SPORT MESLAY A - Chapitre 21 – (c/2188) : 1 050.00€ TTC
 - OPERATION 281 : PARC INFORMATIQUE - Chapitre 21 – (c/21838) : 5 000.00€ TTC
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- Autoriser le président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier

7.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance

avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :

- **Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 3 330 636.99 € - RAR 872 386.87€ Soit 2 458 250.12€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 614 562.53 €**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :**
 - **OPERATION 100 : Equipements matériels - Chapitre 21 : 60 000.00€ HT – (c/21828) : 55 000.00€ - (c/21838) : 5 000.00€**
 - **OPERATION 103 : Achat compteurs Eau radio relève prog sur 5 ans - Chapitre 23 – (c/2315) : 100 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 109 : Station Juigné Maisoncelles étude création puits cana inox station- Chapitre 23 – (c/2315) : 5 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 129 : Rue de la gare - Meslay (Rond point Ruillé - Centre ville)- Chapitre 23 – (c/2315) : 105 191.03€ HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 147 : Place de l'Eglise La Bazouge de Chemere - Chapitre 23 – (c/2315) : 10 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 148 : Rte de Meslay Le Bignon du Maine - Chapitre 23 – (c/2315) : 10 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 152 : Les Agets Rue du Chêne Saint Brice - Chapitre 23 – (c/2315) : 10 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**
 - **OPERATION 153 : Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS - Chapitre 23 – (c/2315) : 10 000.00 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

7.3/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :

- **Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 796 331.35€ - RAR 97 181.95€ Soit 699 149.40€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 174 787.35 €**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :**
 - **OPERATION 222 : Réhabilitation réseau EU Rue de la gare Meslay section rond-point Ruillé/centre-ville - Chapitre 23 – (c/2315) : 174 787.35 € HT (en complément inscrits au RAR 2023)**

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

7.4/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :

- **Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 393 890.00€ - RAR 35 775.00€ Soit 358 115.00€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 89 528.75 €**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :**
 - **OPERATION 40 : CENTRE DE TRI- Chapitre 21 – (c/21352) : 15 000.00 € HT**

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier

7.5/ BUDGET ANNEXE TOURISME - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :

- **Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 168 080.00€ - RAR 10 000.00€ Soit 158 080.00€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 39 520.00 €**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :**
 - **OPERATION 11 : Acquisition de matériel la Chesnaie - Chapitre 21 – (c/2188) : 700.00€ TTC**
 - **OPERATION 17 : Acquisition de matériel VVNJ- Chapitre 21 – (c/2188) : 700.00€ TTC**
 - **OPERATION 26 : Réhabilitation sanitaire camping Villiers- Chapitre 21 – (c/2158) : 15 000.00€ HT**
 - **OPERATION 56 : Acquisition de matériel VVP- Chapitre 21 – (c/2188) : 700.00€ HT**
 - **OPERATION 62 : Travaux maintien ouverture la Chesnaie- Chapitre 23 – (c/2315) : 5 000.00€ TTC**

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier

7.6/ BUDGET ANNEXE DECHETS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telle que présentée ci-dessous :

- **Rappel crédits votés au BP 2023 (BP + DM : chapitres 20, 21, 23, 27 et article 165 hors restes à réaliser 2022) : Dépenses d'investissement = 667 140.00€ - RAR 387 500.00€ Soit 279 640.00€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 69 910.00 €**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses suivantes :**
 - **OPERATION 080 : Matériel d'équipement- Chapitre 21 – (c/21828) : 15 000.00€ HT**
 - **OPERATION 845 : BIODECHETS- Chapitre 21 : 10 800.00€ HT – (c/21828) : 10 000.00€ - (c/21838) : 800€**

- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier

VIII – Culture – Ecole de musique – Modification des modalités de paiement pour la facturation 2023-2024

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

A ce jour, l'école de musique est en cours d'édition des factures. Face aux différents soucis rencontrés, il est proposé de modifier les modalités de paiement pour les personnes ayant choisi le prélèvement en dix fois :

- Pour les factures d'un montant inférieur à 200 €, il est proposé des prélèvements en trois fois ;
- Pour les factures d'un montant supérieur à 200 €, il est proposé des prélèvements en six fois, pour clore la facturation en juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la commission culture de 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le changement des modalités de paiement pour les prélèvements en dix fois comme détaillé ci-dessus ;**
- **Autoriser le président ou le Vice-Président à signer tous documents à cet effet.**

IX – Questions diverses



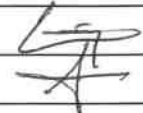
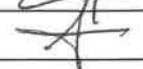







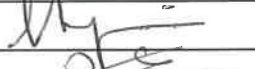




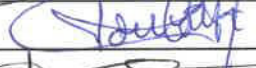

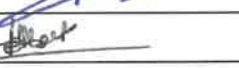


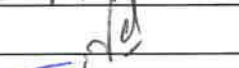

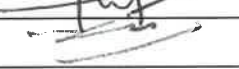


Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Jacky Chauveau informe des changements de date de réunions communautaires et des maires (nouveau calendrier en pièce jointe).

Jacques Sabin rappelle que le prochain spectacle de la saison culturelle se déroulera le 15 février prochain à Arquenay et s'intitule « Fragile ».

Séance levée à 20H00

Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 février 2024
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	



OPAH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA REMISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS VACANTS EN CENTRE BOURGS

Avenant 4
Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ENTRE

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Chauveau Jacky, Président

d'une part,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Richefou Olivier, Président du Conseil Départemental

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Richefou Olivier, Président du Conseil Départemental

d'autre part.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par l'État et le Conseil Départemental le 5 juillet 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 29/04/2019 conclue entre le Conseil Départemental de la Mayenne et l'État, en application de l'article L. 301-5-2

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29/04/2019 conclue entre le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Anah

Vu la convention cadre « Petite Ville de demain » conclue entre l'État et la Communauté de Commune du Pays de Meslay-Grez en date du 18 janvier 2023

Vu la convention d'OPAH signée en date du 28/02/2018 conclue entre la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez et l'Anah

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH en date du 10/05/2021 conclue entre la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez et l'Anah

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH en date du 14/03/2022 conclue entre la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez et l'Anah

Vu l'avenant n°3 à la convention d'OPAH en date du 11/04/2023 conclue entre la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez et l'Anah

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez, en date du 06/02/2024

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Depuis 2012, la CCPMG a mis en place un programme de rénovation de l'habitat autour de 3 axes :

- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires occupants ;
- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires bailleurs ;
- Lutter contre les logements vacants depuis plus de 1 an en centre-bourg

Les villes de Meslay du Maine, de Villiers Charlemagne, de Bazougers, de Val du Maine, de Grez-en-Bouère et de Bouère ont signé une convention d'adhésion à Petites Villes De Demain (PVDD).

L'année 2022 a été consacrée, après le recrutement d'une chargée de projets, à la mise en place de la convention cadre Petite Ville de Demain. À la suite de retards, l'année 2023 a permis le lancement d'une étude pré opérationnelle d'OPAH-RU afin d'approfondir la mise en place d'une nouvelle opération sur le territoire

couplée dès que possible. Compte tenu de l'ampleur de l'étude et de la volonté de la collectivité de se doter d'un dispositif opérationnel multithématique, ambitieux et répondant au projet de territoire inscrit dans la convention cadre « Petite ville de Demain », Les élus veulent pouvoir maintenir la dynamique du territoire, l'accompagnement, la gratuité du diagnostic de l'opérateur et l'accompagnement financier de l'intercommunalité dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif en cours d'élaboration.

La CCPMG a identifié une certaine complexification des dispositifs d'aide qui peut parfois se traduire par une fracture dans le parcours des porteurs de projets. Un des enjeux pour permettre l'atteinte des objectifs en 2024 sera de favoriser une bonne identification du service public de la rénovation habitat (SPREH) et de mettre en œuvre des outils pour fluidifier le parcours usagers. Le tout en s'appuyant sur :

- L'Espace Conseil France Rénov' porté par la PTRE Destination BBC² portée par le Gal Sud Mayenne
- La maison France Services locale

La CCPMG pilotera également l'organisation de temps d'échange et de coordination entre les conseillers France Rénov' du Gal Sud, le responsable de la maison France Services et l'opérateur d'OPAH. La coordination des différents acteurs de ce SPREH est un enjeu majeur de simplification du parcours usager qui doit là encore concourir à l'atteinte des objectifs.

La CCPMG se propose donc d'organiser la coordination de ces différents acteurs.

- Le tissu d'artisans locaux qui est en contact direct avec les porteurs de projets. Pour maximiser le renvoi vers ce SPREH, il convient de mobiliser les artisans locaux en les informant sur les dispositifs d'aide et l'accompagnement proposé par la collectivité maître d'ouvrage.

La CCPMG organisera des réunions d'information en lien avec la CAPEB et la FFB

- Les autres acteurs qui interviennent dans le parcours de rénovation des porteurs de projets

La CCPMG propose d'organiser une réunion d'information à destination des notaires, agents immobiliers et réseaux bancaires locaux. A cette occasion pourra-être présentée l'Agence Immobilière Sociale portée par l'opérateur.

D'une manière générale, la collectivité cherchera au maximum à agir en conformité avec son ambition de voir se développer un guichet unique de la rénovation de l'habitat et travailler donc spécifiquement avec les acteurs locaux : opérateur Anah, ECFR, CD délégataire et les services déconcentrés de l'État pour que les leviers opérationnels qui ont vocation à s'inscrire dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat puisse au maximum bénéficier d'une phase de test ou pour le moins d'ébauche de déclinaison test en 2024.

La future contractualisation d'un « Pacte territorial » et les travaux qui auront lieu en 2024 pour son déploiement seront ainsi incarnés dans le cadre de l'avenant 2024 afin d'assurer la montée en compétence des acteurs locaux et de créer au sein de la collectivité une gouvernance ad hoc avec les élus et les techniciens au premier rang desquels la nouvelle cheffe de projet PVD.

Afin de permettre de à la CCPMG de faire coïncider les ambitions nationales aux réalités territoriales et de se redonner les moyens de définir le dispositif opérationnel le plus pertinent et efficient sur le territoire, **le présent avenant à vocation à proroger cette convention d'une année, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que les années précédentes**, modulo les ajustements inscrits dans le présent document qui visent à plus d'efficacité et d'efficience dans les actions communes en matière de rénovation de l'habitat.

Seules les articles ci-après sont modifiés.

L'article 1.2. Périmètre et champs d'intervention et durée est réécrit comme suit :

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique pour les logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,
- la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 1 an situés en centre bourg,

La convention prend effet au 1er janvier 2018 et se termine au 31 décembre 2024.

L'Article 3 – Volets d'action est réécrit comme suit :

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez partagent les mêmes objectifs d'aménagement et de valorisation des centres bourgs, ainsi qu'une même réflexion sur une expansion géographique contrainte par une nécessité d'endiguer l'étalement urbain et de protéger les espaces agricoles et naturels.

Des communes du territoire ont initié des opérations de rénovation des espaces publics et souhaitent poursuivre leurs efforts en incitant les propriétaires à rénover leur logement mais aussi à remettre sur le marché des logements vacants de plus en plus nombreux.

3.1.2 Objectifs

L'objectif de cette action est de redonner une attractivité aux centres bourgs en appuyant les actions des communes sur la requalification de leurs centres et de favoriser l'investissement privé sur un parc existant de qualité architecturale tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Durant ces 7 années, la communauté de communes s'est fixée comme objectif de financer 28 logements, soit 4 logements par an. Pour chaque logement financé, la communauté de communes viendra ajouter une prime de 2 000€ aux aides de l'Anah. Pendant les 6 premières années du programme, 3 logements ont été financés.

L'article 3.2 Volet énergie et précarité énergétique et de mise en œuvre du programme Habiter Mieux est réécrit comme suit :

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez possède un parc important de logements anciens, plus de 50 % construits avant 1949. La maîtrise de l'énergie constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des territoires avec 62 % des ménages qui sont non imposables. De plus, la communauté de

communes soutient par le biais du programme l'activité artisanale de son secteur. En effet les particuliers font réaliser leurs travaux le plus souvent par des artisans locaux.

Le bilan de l'Opah pour les 3 premières années de mise en oeuvre sur la thématique précarité énergétique montre que plus de 40 logements ont été rénovés chaque année.

L'OPAH a pour objectif de continuer, voir de rénover encore plus de logements en réalisant des travaux qualitatifs avec les permanences de l'ECFR.

3.2.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables. Sur la base de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, des indicateurs de résultats et de suivi seront élaborés afin d'évaluer le programme.

L'objectif de rénovation énergétique reste l'objectif principal avec les mêmes ambitions : 228 logements ont été financés annuellement pendant les 6 premières années du programme. Pour cette 7^{ème} année 54 logements seront financés pour les PO avec une prime de 500 € par dossier de la communauté de communes en complément des financements de l'agence.

L'article 5.1.2 concernant les montants prévisionnels de l'Anah est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 365 139 € selon l'échéancier suivant :

	Année 2018-2023	Année 2024	Total
AE prévisionnels	3 541 939€	823 200 €	4 365 139€
dont aides aux travaux	3 335 770 €	788 698 €	4 124 468 €
dont aides à l'ingénierie	206 169	34 502€	240 671€

L'article 5.1.3 concernant le financement de l'équipe opérationnelle est modifié comme suit :

Sur la base des objectifs affichés, le montant de la subvention annuelle ne pourra pas dépasser 80% de la dépense totale TTC. La subvention annuelle calculée à partir des objectifs sera donc écrêtée. En fonction de la réalisation des objectifs, il restera à charge de la collectivité au moins 20% de la dépense totale.

En fonction des objectifs, le montant total prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah sur les 7 années pour le suivi-animation est au maximum de 240 671 € selon la répartition et l'échéancier suivant :

	2018 - 2022	2024
Montant HT	214 760 €	35 940 €
Montant TTC	300 840 €	43 128 €
Ingénierie du suivi animation (part fixe à 35%)	75 166 €	12 579 €
Parts variables	194 840 €	34 800 €
Total avant écrêtement	270 006 €	47 379 €
Total après écrêtement	206 169 €	34 502 €

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1 Règles d'application

Le contenu des missions de suivi-animation ne comprennent pas les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 s'agissant d'une opération adoptée avant le 31 décembre 2023.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 623 968 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2018-2023	Année 2024	Total
AE prévisionnels	545 840 €	78 128 €	623 968 €
Dont aides aux travaux	245 000 €	35 000 €	280 000 €
Dont aides à l'ingénierie	3000 840 €	43 128 €	343 968 €

Fait à Meslay du Maine, le

**Le Président du Conseil Départemental de la
Mayenne**

**Le Président de la Communauté de communes du
Pays de Meslay-Grez**

Olivier RICHEFOU

Jacky CHAUXEAU

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2018-2023	2024	TOTAL
Nombre de logements PO*	324	54	378
Dont LHI et TD*	0		
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	324	54	583
Dont autonomie*	0		
Nombre de logements PB*	24	4	28
Nombre de logements financés au titre de la VIR (le cas échéant)	0	0	0
Nombre de logements financés au titre du DIIF (le cas échéant)	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*	0	0	0
dont autres Copropriétés			
dont copropriétés fragiles			
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	0	0	0
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc' Avantages			
Dont loyer intermédiaire Loc'1	NA		
Dont loyer conventionné social Loc'2		2	2
Dont loyer conventionné très social Loc'3		2	2

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

Annexe 2

Répartition des objectifs et des financements de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez

Propriétaires occupants	Modalités des aides	Par an
Précarité énergétique PO Gain énergétique supérieur à 35% PO très dégradés	500 € par logement	50 logements 25 000 €
PO vacants depuis plus d'un an en centre bourg (acquisition en vue de faire du logement leurs résidences principales)	2 000 € par logement	4 logements 8 000 €
Propriétaires bailleurs (centre bourg seulement)	Modalités des aides	Par an
Précarité énergétique PB Gain énergétique > 35% Etiquette D Logements très dégradés	500 € par logement	4 logements 2 000 €
Nombre de logements aidés par an		58
Montant des financements par an		35 000

SOLIHA MAYENNE
19, rue de l'Ancien Évêché
BP 70837
53008 LAVAL Cedex

Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal
Mr Le Président
1 Voie de la Guiterrière BP16
53170 MESLAY DU MAINE

**Devis suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la
Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour l'année 2024**

n°2023-3 OPAH CCPMG

Détail des phases OPAH	Prix unitaire HT	Nombre	Prix HT
Point-presse (démarrage_ visites chantiers)	100.00 €	1	100.00 €
Réunion d'information et de promotion	250.00 €	1	250.00 €
TOTAL COMMUNICATION			350.00 €
Permanences hebdomadaires (Mercredi 9H-12H à la CC)	140.00 €	46	6 440.00 €
TOTAL PERMANENCES			6 440.00 €
Bilan annuel	150.00 €	1	150.00 €
TOTAL BILAN ANNUEL			150.00 €
Conseils et Diagnostic complet*	250.00 €	58	14 500.00 €
Dossier subvention sur les bases d'un dossier Anah*	250.00 €	58	14 500.00 €
TOTAL DOSSIERS			29 000.00 €
TOTAL HT			35 940.00 €
TVA 20 %			7 188.00 €
TOTAL TTC			43 128.00 €

* prix pratiqués sous réserve de maintenir la prestation actuelle (visite diagnostic avec évaluation énergétique, montage, suivi, dépôt et mise en paiement de la demande de subvention) et donc sans application des prestations MAR (audit et 2ème visite après travaux)

Laval, le 30 novembre 2023

Le Directeur SOLIHA Mayenne
Martin CARRE



Commission Enfance Jeunesse et Sport 17 janvier 2024

Responsable de la commission : Jean Pierre FOUCHER

Responsable du service Enfance Jeunesse: Marie Laure BLETHON

ml.blethon@paysmeslaygrez.fr

02.43.98.10.29

Service Sport : Adrien BEZIER

a.bezier@paysmeslaygrez.fr

02.43.64.16.23



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous





Ordre du jour :

1) RELAIS PETITE ENFANCE

- Présentation projet 2024

2) ENFANCE JEUNESSE

- Tarifs 2024
- Budget
- Prévision achat mini bus

3) SPORTS

- Remplacement Mr Monnier
- Budget
- Convention local multisport Meslay/CCPMG

4) Questions et informations diverses



- Étaient présents : Mme TAUNAI Maryse , Mr CHAUVIN Christophe, Mme FRACAPANE Séverine, Mme COLIN Marie Pierre, Mme LEVEILLE Emilie, Mme MIEUZE Géraldine, Mr OGER Philippe, Mr BOUVET André, Mme FORET Florence, Mme FOURMOND Sonia, Mme LEROY Patricia
- Étaient absents excusés : Mme FRETIGNE Cécile, Mme MANDELLI Marie France, Mme MAHIEU Céline
- Étaient absents : Mr CAMUS Charles, Mr HAMOND Yannick, Mme LEGOUAIS Marie, Mr RAGAIN Roland
- Participaient également à la réunion :
FOUCHET Jean Pierre, BEZIER Adrien, BOUILLE Cathia, BLETHON Marie Laure

Relais Petite Enfance : Présentation projet 2024

Projets 2024 Finalisation des projets de soutien à la parentalité et aux professionnels :	Actions nouvelles :
<ul style="list-style-type: none">• dernier atelier parental vendredi 19 janvier• 1er atelier bébé mode d'emploi 19 janvier• fin de la formation professionnelle le 27 janvier	<ul style="list-style-type: none">• Semaine nationale de la petite enfance du 16 au 23 mars 2024• Soirée de sensibilisation à la bientraitance (“violences éducatives ordinaires”), suivie de 3 jours de formation professionnelle• Campagne photo pour mettre en valeur le métier prochainement• Mise en place du projet PAAM - Parlons Alimentation avec les Assistants maternels Mise en place d'un groupe de parole Nouveaux ateliers : médiation animale <p>Pour prendre soin des assistants maternels du territoire, nouvelle action autour de la “journée nationale des assistants maternels” en novembre : matinée “Bien-être” proposée avec des intervenants du territoire (membres du réseau “Cœur de paillettes”)</p>

Intervenants

Poursuite des rencontres :

- “les p’tits Zen” avec Carine Faivre
- ateliers musique avec Florian Ségrétain (Bazougers)
- Psychomotricité avec Adeline Minzière

Partenariats

- comité parentalité,
- autres RPE (Mayenne et Sarthe),
- service jeunesse,
- bibliothèques,
- ludothèque, ...

crèche : ateliers motricité avant chaque vacances scolaires

+ mise en place d’ateliers cuisine en mars
reprise des rencontres intergénérationnelles (Ehpad de Meslay, Marpa) plusieurs fois par an

A noter :

en 2023 : 87 matinées,

17 malles empruntées (13 malles différentes existent)



Enfance/Jeunesse : Proposition tarifs 2024

la commission donne un avis favorable aux tarifs 2024, et demande la modification du tarif pour le transport il passerait de 2 euros à la semaine à 1 euros à chaque montée dans le mini bus.

Budget 2024:

Présentation des budgets ci-dessous

La commission donne un avis favorable.

Budget 2024:

SYNTHESE sans amortissements

Actions	Section	Dépenses					Recettes					Reste à charge CCPMG				
		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023	
			BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %		BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %		BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %
Coordination	Fct	62 812,00 €	46 220,00 €	39 203,80 €	16 592,00 €	36%	19 300,00 €	28 500,00 €	19 662,39 €	- 9 200,00 €	-32%	- 43 512,00 €	- 17 720,00 €	- 19 541,41 €	- 25 792,00 €	146%
	Inv	625,00 €	1 125,00 €	625,00 €	- 500,00 €	-44%	- €	82,00 €	- €	- 82,00 €	0%	- 625,00 €	- 1 043,00 €	- 625,00 €	418,00 €	-40%
Ecole et Collèges Animation	Fct	98 750,00 €	105 830,00 €	80 593,69 €	- 7 080,00 €	-7%	5 000,00 €	6 700,00 €	4 897,36 €	- 1 700,00 €	0%	- 93 750,00 €	- 99 130,00 €	- 75 696,33 €	5 380,00 €	-5%
	Inv	500,00 €	6 410,00 €	5 227,00 €	- 5 910,00 €	-92%	82,00 €	1 374,00 €	1 180,00 €	- 1 292,00 €	-94%	- 418,00 €	- 5 036,00 €	- 4 047,00 €	4 618,00 €	-92%
Ecole et Collèges Educateur sportif	Fct	1 480,00 €	1 420,00 €	1 320,17 €	60,00 €	4%	- €	- €	- €	- €	0%	- 1 480,00 €	- 1 420,00 €	- 1 320,17 €	60,00 €	4%
	Inv	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
RPE	Fct	66 996,25 €	69 490,00 €	56 333,59 €	- 2 493,75 €	-4%	41 000,00 €	42 800,00 €	50 240,95 €	- 1 800,00 €	-4%	- 25 996,25 €	- 26 690,00 €	- 6 092,64 €	693,75 €	-3%
	Inv	- €	1 000,00 €	- €	- 1 000,00 €	-100%	- €	164,00 €	- €	- 164,00 €	-100%	- €	- 836,00 €	- €	836,00 €	-100%
Jeunesse	Fct	107 390,00 €	89 940,00 €	93 756,38 €	17 450,00 €	19%	29 450,00 €	26 100,00 €	32 852,65 €	3 350,00 €	13%	- 77 940,00 €	- 63 840,00 €	- 60 903,73 €	- 14 100,00 €	22%
	Inv	26 000,00 €	1 000,00 €	570,00 €	25 000,00 €	2500%	4 265,00 €	1 215,53 €	159,68 €	3 049,47 €	251%	- 21 735,00 €	215,53 €	- 410,32 €	- 21 950,53 €	-10184%
Portail familles	Fct	7 000,00 €	7 030,00 €	7 141,46 €	- 30,00 €	0%	196,00 €	166,00 €	211,76 €	30,00 €	18%	- 6 804,00 €	- 6 864,00 €	- 6 929,70 €	60,00 €	-1%
	Inv	23 000,00 €	27 648,00 €	4 702,00 €	- 4 648,00 €	-17%	- €	31 061,00 €	289,13 €	- 31 061,00 €	-100%	- 23 000,00 €	3 413,00 €	- 4 412,87 €	- 26 413,00 €	-774%
AZUREO	Fct	518 095,00 €	522 520,00 €	519 888,23 €	- 4 425,00 €	-1%	171 700,00 €	171 790,00 €	168 353,18 €	- 90,00 €	0%	- 346 395,00 €	- 350 730,00 €	- 351 535,05 €	4 335,00 €	-1%
	Inv	49 000,00 €	48 600,00 €	48 556,32 €	400,00 €	1%	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 49 000,00 €	- 48 600,00 €	- 48 556,32 €	- 400,00 €	1%
RASED	Fct	100,00 €	- €	87,92 €	100,00 €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 100,00 €	- €	- 87,92 €	- 100,00 €	#DIV/0!
	Inv	- €	- €	2 039,94 €	- €	#DIV/0!	- €	- €	334,63 €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- 1 705,31 €	- €	#DIV/0!
MAX DE SPORT	Fct	2 100,00 €	- €	- €	2 100,00 €	#DIV/0!	5 000,00 €	- €	3 497,00 €	5 000,00 €	#DIV/0!	2 900,00 €	- €	3 497,00 €	2 900,00 €	#DIV/0!
	Inv	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
Total	Fonc	864 723,25 €	842 450,00 €	798 325,24 €	22 273,25 €	3%	271 646,00 €	276 056,00 €	279 715,29 €	- 4 410,00 €	-2%	- 593 077,25 €	- 566 394,00 €	- 518 609,95 €	- 26 683,25 €	5%
	Inves	99 125,00 €	85 783,00 €	61 720,26 €	13 342,00 €	16%	4 347,00 €	33 896,53 €	1 963,44 €	- 29 549,53 €	-87%	- 94 778,00 €	- 51 886,47 €	- 59 756,82 €	- 42 891,53 €	83%

Budget Sport 2024:

SYNTHESE sans amortissements

Actions	Section	Dépenses					Recettes					Reste à charge CCPMG				
		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023		BP 2024	2023		Evolution BP 2024 /BP 2023	
			BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %		BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %		BP 2023	Réalisé 2023	Evolution BP 2024 en €	Evolution BP 2024 en %
Associations sportives	Fct	89 452,00 €	90 650,00 €	78 143,72 €	- 1 198,00 €	-1%	33 644,94 €	36 244,94 €	46 624,93 €	- 2 600,00 €	-7%	55 807,06 €	- 54 405,06 €	- 31 518,79 €	- 1 402,00 €	3%
	Inv	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%
Administratif sport	Fct	2 680,00 €	2 730,00 €	1 754,19 €	- 50,00 €	-2%	- €	- €	- €	- €	0%	2 680,00 €	- 2 730,00 €	- 1 754,19 €	50,00 €	-2%
	Inv	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%
Sous total Service Sport	Fonc	92 132,00 €	93 380,00 €	79 897,91 €	- 1 248,00 €	-1%	33 644,94 €	36 244,94 €	46 624,93 €	- 2 600,00 €	- 0,07 €	- 58 487,06 €	- 57 135,06 €	- 33 272,98 €	- 1 352,00 €	2%
	Inves	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
Salle de Meslay A	Fct	51 130,00 €	50 240,00 €	31 624,14 €	890,00 €	2%	8 500,00 €	5 000,00 €	8 505,14 €	3 500,00 €	70%	42 630,00 €	- 45 240,00 €	- 23 119,00 €	2 610,00 €	-6%
	Inv	31 000,00 €	30 840,00 €	29 423,48 €	160,00 €	1%	1 961,00 €	1 204,00 €	- €	757,00 €	63%	29 039,00 €	- 29 636,00 €	- 29 423,48 €	597,00 €	-2%
Salle de Meslay B	Fct	23 640,00 €	18 580,00 €	18 242,60 €	5 060,00 €	27%	4 700,00 €	3 000,00 €	4 732,88 €	1 700,00 €	57%	18 940,00 €	- 15 580,00 €	- 13 509,72 €	- 3 360,00 €	22%
	Inv	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	0%
Salle de Val du Maine	Fct	66 196,00 €	45 926,00 €	49 802,85 €	20 270,00 €	44%	17 307,00 €	12 324,00 €	12 428,70 €	4 983,00 €	40%	48 889,00 €	- 33 602,00 €	- 37 374,15 €	- 15 287,00 €	45%
	Inv	39 500,00 €	11 700,00 €	51 000,12 €	27 800,00 €	238%	410,00 €	2 800,00 €	2 380,14 €	- 2 390,00 €	-85%	39 090,00 €	- 8 900,00 €	- 48 619,98 €	- 30 190,00 €	339%
Salle de Bazougers	Fct	15 965,55 €	19 070,00 €	11 098,93 €	- 3 104,45 €	-16%	- €	1 000,00 €	68,07 €	- 1 000,00 €	-100%	15 965,55 €	- 18 070,00 €	- 11 030,86 €	2 104,45 €	-12%
	Inv	23 000,00 €	12 900,00 €	12 867,63 €	10 100,00 €	78%	5 402,00 €	74 304,38 €	74 515,99 €	- 68 902,38 €	-93%	17 598,00 €	61 404,38 €	61 648,36 €	- 79 002,38 €	-129%
Equipements sportifs	Fct	14 366,00 €	12 791,00 €	12 698,47 €	1 575,00 €	12%	2 000,00 €	2 000,00 €	2 070,50 €	- €	0%	12 366,00 €	- 10 791,00 €	- 10 627,97 €	- 1 575,00 €	15%
	Inv	4 500,00 €	4 500,00 €	3 200,00 €	- €	0%	213,00 €	220,00 €	- €	- 7,00 €	-3%	4 287,00 €	- 4 280,00 €	- 3 200,00 €	- 7,00 €	0%
Salles communales	Fct	20 944,00 €	18 000,00 €	22 167,66 €	2 944,00 €	16%	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- 20 944,00 €	- 18 000,00 €	- 22 167,66 €	- 2 944,00 €	16%
	Inv	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
Total	Fonc	284 373,55 €	257 987,00 €	225 532,56 €	26 386,55 €	10%	66 151,94 €	59 568,94 €	74 430,22 €	6 583,00 €	11%	218 221,61 €	- 198 418,06 €	- 151 102,34 €	- 19 803,55 €	10%
	Inves	98 000,00 €	59 940,00 €	96 491,23 €	38 060,00 €	63%	7 986,00 €	78 528,38 €	76 896,13 €	- 70 542,38 €	-90%	90 014,00 €	18 588,38 €	- 19 595,10 €	- 108 602,38 €	-584%



Achat mini bus:

La commission demande qu'une étude soit faite sur la location de mini bus et demande qu'un mail soit envoyé aux communes pour un achat groupé.

Questions diverses

Service Sport : La commission demande une réflexion sur les box dans la salle A et B de Meslay Du Maine.



Convention pour la mise à disposition des salles de sport de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

La présente convention est établie entre :

la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG)

représentée par M. Chauveau

Et

représentée par

fonction :

et désigné sous le terme « l'utilisateur »

demeurant :

Tel :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning accessible à l'adresse mail assos.ccpmg@gmail.com mot de passe : Association!53. Les horaires indiqués correspondent à l'utilisation du plateau sportif par l'utilisateur ayant réservé le créneau. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement à l'adresse service.sport@paysmeslaygrez.fr au moins un mois à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement du calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association. Le règlement intérieur des salles de sports de la CCPMG devra être lu et signé avant l'entrée dans les lieux.

Article 2 – Destination des locaux

La communauté de communes du Pays de Meslay Grez met à disposition la/les salle(s) des sports de type X. (Salle A Meslay FMI : 551 personnes, salle de Bazougers FMI : 195 personnes, salle de Val du Maine FMI : 358 personnes) Les

locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est interdite.

Article 3 – Accès aux locaux

Vu la délibération du / / visé par le préfet le / / . L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont assurées par un système de contrôle d'accès. Chaque organisme utilisateur régulier se verra attribuer une ou plusieurs clés (1 pass 24h/24h et 7j/7j et/ou 1 clé avec créneau d'utilisation) par le service des sports. Le pass 24/24 est remis sous la seule responsabilité du président de l'association s'engageant personnellement lors du prêt de sa clé à assumer tout préjudice causé par son utilisation. Les clés créneaux sont nominatives et permettent un accès à la salle 30 minutes avant la séance et bloquées 30 minutes après la séance. En cas de perte d'une clé, les utilisateurs doivent signaler le plus rapidement possible la perte auprès du service des sports afin de désactiver le badge correspondant. La perte ou la détérioration d'une clé sera facturée 50€ à l'association.

Les associations peuvent formuler une demande d'autres badges avec les créneaux d'utilisation prévus sur les plannings d'utilisation des salles. Ces badges seront facturés 50€ l'unité.

Article 4 – Entretien, transformation, modification des locaux

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant. L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 5 – Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au ... /.../..... et sera renouvelable 5 fois une année tacitement à compter de sa signature par les Parties sous réserve des dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention. A chaque échéance, les Parties peuvent décider de ne pas renouveler la convention. Pour cela, elles devront notifier leur volonté par lettre avec accusé de réception un mois avant la date de renouvellement. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

Article 7 – Assurance

L'association assure, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, ses activités sous sa responsabilité exclusive et doit

disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité liée à la pratique des disciplines et à l'organisation de manifestations sportives et non sportives. **Une attestation doit être fournie dès la signature de la présente convention.** Le matériel et les biens personnels entreposés dans les locaux de l'installation, avec l'accord du propriétaire doivent être assurés contre l'incendie et les dégâts des eaux. La responsabilité civile de l'association doit également couvrir les dommages éventuels susceptibles d'être causés aux tiers par le matériel et les biens appartenant à l'association.

Article 8 – Responsabilité et Recours

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

En cas de détérioration(s), l'association s'engage à dédommager la CCPMG par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par la communauté de communes et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Fait à, le

M./Mme ...

Représentant l'association ...

M./Mme ...

Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

UTILISATION DES SALLES DE SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ (CCPMG)

REGLEMENT INTERIEUR



Table des matières

Préambule.....	2
ARTICLE 01 OBJET	3
ARTICLE 02 ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT CITOYEN	3
ARTICLE 03 RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUT ÉQUIPEMENT PUBLIC.	4
ARTICLE 04 PRATIQUE SPORTIVE ET SANTÉ	5
ARTICLE 05 SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (NORMES INCENDIE, SÛRETÉ).....	5
ARTICLE 06 RESPONSABILITÉ LÉGALE	5
ARTICLE 07 ASSURANCES	6
ARTICLE 08 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES	6
Section 08.01 Encadrement bénévole	6
Section 08.02 Encadrement professionnel	6
Section 08.03 Responsabilités des activités	7
ARTICLE 09 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	7
ARTICLE 10 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION	8
Section 10.01 Déclaration d'accident grave auprès des services de l'Etat	8
Section 10.02 Horaires	8
Section 10.03 Ouverture et fermeture des salles	9
Pour le tennis :	9
Section 10.04 Eau-électricité-chauffage	9
ARTICLE 11 MATÉRIEL SPORTIF	9
ARTICLE 12 AFFICHAGE.....	10
ARTICLE 13 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE COMMUNAUTAIRES.....	10
ARTICLE 14 DEMANDE DE RÉSERVATION POUR UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE	11
ARTICLE 15 ANNULATION.....	12
ARTICLE 16 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	12
ARTICLE 17 REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES.....	12
Section 17.01 utilisation du dojo.....	13
Section 17.02 structure artificielle d'escalade.....	13
Section 17.03 activité tir à l'arc	14
Section 17.04 terrains de tennis 1 et 2 et padel-tennis	15

Préambule

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

De plus la collectivité, par le nombre de ses installations sportives, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein de la population. Le mouvement sportif traditionnel s'appuyant sur les associations reste très représentatif ; pour autant, les pratiques individuelles comme les pratiques libres intéressent un large public.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la CCPMG, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants du primaire et du secondaire et à l'ensemble du personnel communautaire.

Enfin, elle se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics, préscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres, en apportant à chacun les réponses adaptées à ses attentes.

En effet, être sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou équipements sportifs doit conduire à découvrir des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre comme du dirigeant bénévole ou de l'agent d'accueil sont des constantes qui doivent guider les comportements au quotidien.

La CCPMG souhaite donner tout son sens à **l'ESPRIT SPORTIF**. Il se caractérise par le respect des règles et des autres, la promotion de valeurs telles que la solidarité, l'honnêteté, le sport sans tricherie... L'esprit sportif, c'est être un bon joueur mais surtout un beau joueur, c'est tout donner pour gagner en acceptant de perdre. La collectivité, pour sa part, souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

ARTICLE 01 OBJET

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la CCPMG, d'optimiser leur utilisation et de favoriser leur accès au plus grand nombre.

Ces équipements sont mis à la disposition de tous les publics : scolaires, sportifs licenciés au sein d'une association à but non lucratif et aux autres utilisateurs ayant formulé une demande écrite auprès du service des sports de la CCPMG.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès aux équipements de la CCPMG après un avis positif du service des sports à leur demande d'utilisation.

L'utilisateur pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs.

Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la CCPMG (cf. Préambule), des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

ARTICLE 02 ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT CITOYEN

D'une manière générale, les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles, agents communaux et communautaires) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté.

Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et apporte sa contribution à la vie des équipements sportifs qui prennent sens pour et grâce à lui. Pour que chaque citoyen puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui.

Ceci signifie se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement et donc, par conséquent, de respect envers tous les citoyens utilisateurs des équipements sportifs.

La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance.

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.

Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives. De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

ARTICLE 03 RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUT ÉQUIPEMENT PUBLIC

La législation relative aux établissements recevant du public fixe un cadre légal qui s'applique aux installations sportives intercommunales, notamment en termes de sécurité incendie (cf. article 5).

Par ailleurs, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. En outre, un certain nombre de dispositions et d'interdictions permettent d'assurer la sécurité et le respect de tous.

Ainsi, le voisinage doit être respecté, le bruit à l'intérieur comme aux abords de l'équipement doit être raisonnable.

Pour des raisons de sécurité, il est prohibé d'introduire dans un équipement sportif tout objet métallique, tranchant ou contondant.

La circulation à l'intérieur des enceintes ne peut être que piétonne. Les vélos, rollers (excepté lors des créneaux d'utilisation affectés à l'association de patins à roulettes de Meslay du Maine), engins motorisés ne sont pas acceptés.

Conformément au code de la santé publique qui stipule qu'il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif, **les équipements sportifs sont non-fumeurs dans leur totalité.**

La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, **dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (loi L.3335-4 du code de la santé publique).**

L'introduction, la vente, la distribution et donc par conséquent la consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ne sont pas autorisées au sein de l'enceinte sportive publique.

De plus, le code du travail et le règlement intérieur de la CCPMG, interdisent aux agents communautaires d'introduire, de distribuer et de consommer toute boisson alcoolisée. Il faut noter également que **le code de la santé publique interdit la publicité et le parrainage publicitaire en faveur de l'alcool et du tabac** dans les équipements sportifs.

Par arrêté municipal, le maire peut toutefois accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxièmes et troisièmes groupes. Les dérogations peuvent être accordées aux associations sportives agréées et dans la limite des dix autorisations annuelles.

L'accès à une enceinte sportive est par ailleurs interdit à toute personne en état d'ivresse lors de manifestations sportives (rencontres, retransmission de matchs...) (articles L. 332-4 et 332-5 du code du sport). La législation en vigueur est très sévère à l'égard des contrevenants à cette interdiction.

Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale pourra se voir refuser l'entrée au sein d'une installation sportive. En effet, une personne sous influence de stupéfiants ou d'alcool peut devenir irritable, agressive et poser des problèmes d'ordre.

ARTICLE 04 PRATIQUE SPORTIVE ET SANTÉ

Avant d'aborder une première pratique, il est important d'anticiper d'éventuels problèmes de santé qui compromettraient votre capacité à pouvoir participer à une activité physique et sportive régulière. Il existe, dans certains cas, des contre-indications à la pratique sportive. Nous vous recommandons d'effectuer un test d'aptitude au sport certifiant que la pratique sportive ne représente pas de dangers pour vous. Cet examen peut sauver des vies, de nombreuses personnes sont inaptes à la pratique sportive sans en avoir connaissance et mettent leur vie en danger.

ARTICLE 05 SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (NORMES INCENDIE, SÛRETÉ)

Les équipements sportifs sont des Établissements Recevant du Public (ERP), régis par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R 123-1 à R 123-55. Ils sont classés selon leur activité et leur capacité d'accueil.

Tous les équipements sportifs couverts sont de type X. Ils sont ensuite catégorisés de 1 à 5 selon leur capacité d'accueil du public.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Les structures usagères se doivent donc de respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs, notamment à propos de l'évacuation et du respect de la **Fréquence maximale instantanée**. Cette dernière est un seuil maximum d'individus « stationnant » à l'intérieur de l'équipement sportif (sportifs, bénévoles, agents, spectateurs). Exemple : Salle A Meslay FMI : 551 personnes, salle B Meslay FMI : 100 personnes, salle de Bazougers FMI : 195 personnes, salle de Val du Maine FMI : 358 personnes,

En aucun cas l'équipement ne peut accueillir plus de public que la norme prévue dans le procès-verbal de la commission de sécurité, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Le respect de la FMI (Fréquence maximale instantanée) est, en particulier, IMPÉRATIF lors des manifestations sportives et extra sportives. **Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.**

Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire dans les plus brefs délais en cas de besoin.

Il existe un dispositif de sécurité variable ordonné par la préfecture. L'autorité se doit d'appliquer les préconisations du préfet. En cas de nécessité, les services de police et d'incendie sont sollicités par le personnel qui a la responsabilité d'assurer l'accès aux équipements et de faciliter l'intervention des secours. Les utilisateurs peuvent également alerter les services de police ou d'incendie en cas d'indisponibilité du personnel municipal.

ARTICLE 06 RESPONSABILITÉ LÉGALE

Pendant l'utilisation des installations, la responsabilité légale incombe :

- pour les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés ;
- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une installation sportive, l'association ou le club se doit d'être **enregistré auprès de la préfecture** et d'être **en activité**. Les statuts doivent être joints à toute première demande de créneau au sein d'une installation.

L'affiliation à une fédération sportive, les objectifs ou missions de l'association et le nombre d'adhérents qui la composent doivent par ailleurs être transmis en même temps que les statuts.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. **Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.**

ARTICLE 07 ASSURANCES

Les associations ou les établissements scolaires utilisant les équipements sportifs doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Cette assurance est une nécessité légale.

Pour les pratiquants, il n'y a pas d'obligation d'assurance individuelle. En effet, en règle générale, rien n'oblige personne à prendre des garanties d'assurance pour la pratique d'activités physiques et sportives mais il est recommandé de prendre en considération les risques encourus dans ce cadre (dépenses et perte de revenus consécutive à un arrêt de travail pour blessure ou accident). Il est à noter que la souscription à une licence sportive offre le choix de prendre les garanties d'assurance pour faire face à ces conséquences.

Concernant le matériel pédagogique sportif entreposé dans la salle par une association, il est de son ressort de souscrire à une assurance offrant des garanties notamment contre les vols, incendies, dégâts des eaux et bris accidentels.

ARTICLE 08 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Section 08.01 Encadrement bénévole

Toute personne non diplômée est habilitée à encadrer une activité sportive si elle ne perçoit pas de rémunération et si l'encadrement de la pratique sportive en question n'est pas soumis à une législation particulière (l'escalade par exemple). **Ces bénévoles sont indispensables à la vie associative.** Ils exercent sous la responsabilité du président de l'association.

Section 08.02 Encadrement professionnel

Toute personne qui, contre rémunération, enseigne, anime ou encadre une activité physique et sportive ou entraîne ses pratiquants à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle doit :

- déclarer son activité Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport. La déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle. Votre espace personnel EAPS est l'espace dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité (<https://eaps.sports.gouv.fr/>).

- être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- avoir en sa possession une carte professionnelle validée.

Ces dispositions s'appliquent aux personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au RNCP et dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre, ou certificat.

Chaque enseignant ou accompagnateur doit se renseigner sur la validité de ses diplômes ou titres avant de démarrer son activité.

L'exercice de ces fonctions par un ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen fait l'objet de dispositions spéciales prévues au code du sport.

Section 08.03 Responsabilités des activités

Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du référent.

L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie. Les encadrants doivent faire preuve de respect, de solidarité entre eux, envers les sportifs encadrés, les agents communautaires et communaux, les spectateurs... Les intervenants ont la responsabilité de leurs activités et des sportifs qu'ils encadrent.

Les activités sportives organisées par les associations ou clubs se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels, qu'ils ont désignés. Les animateurs ou éducateurs sportifs doivent ainsi s'assurer de l'encadrement de leurs jeunes sportifs, particulièrement des mineurs, que ce soit avant, pendant ou après leurs séances, jusqu'à la reconduite des enfants aux représentants légaux. Ils sont également en charge, pour les associations qu'ils représentent, de l'accueil des parents.

Il est conseillé aux associations de s'accorder avec les représentants légaux à propos de la gestion des temps précédant et suivant l'activité. Laisser un enfant seul avant ou après un entraînement ou une compétition est une situation à risques. Dans l'idéal, les parents doivent attendre l'arrivée de l'éducateur et ce dernier doit quitter les lieux après sa séance une fois que tous les parents ont repris la responsabilité de leurs enfants. En aucun cas un enfant ne doit quitter l'établissement sans être accompagné d'un responsable légal ou sans accord parental.

Les agents de l'équipement ne peuvent pas servir de « relais » entre le représentant légal et l'éducateur. Ils ne sont pas responsables des enfants non accompagnés à l'intérieur ou l'extérieur de l'installation sportive. Les associations et les établissements scolaires doivent mettre à la disposition des éducateurs ou des encadrants un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

ARTICLE 09 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les équipements sportifs sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant. Cela implique de rendre les vestiaires / douches nettoyés et d'assurer le nettoyage et le rangement des espaces « buvette » (tables, chaises...). **Il est important dans la salle B de coincer les chaises hautes contre les vitres afin que le nettoyage du sol soit possible.**

Le nettoyage supplémentaire de l'équipement suite au non-respect de cet article sera facturé 50€ de l'heure.

L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique. Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

Les personnes ne participant pas aux séances d'entraînement sont soumises aux mêmes règles que les pratiquants.

ARTICLE 10 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION

Section 10.01 Déclaration d'accident grave auprès des services de l'Etat

L'exploitant d'un établissement est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement (art. R322-6 du Code du Sport). L'exploitant de l'établissement doit remplir la fiche de signalement obligatoire d'accident grave et l'envoyer au SDJES. La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant :

- accident mortel,
- accident comportant des risques de suites mortelles,
- accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle....

Dans le cadre ou un accident de ce type arriverait dans un espace appartenant pour tout ou partie à la CCPMG, il sera demandé à l'association responsable de la séance de prévenir immédiatement le service des Sports au 02-72-88-40-68 et la mairie du lieu de pratique afin de remplir au plus vite la fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident grave.

Section 10.02 Horaires

Les utilisateurs, sauf autorisation accordée par l'autorité communautaire, doivent impérativement respecter les horaires, dates, jours ou périodes reportés, pour le respect des autres utilisateurs et des agents.

Les créneaux horaires attribués aux associations par la CCPMG sont les **heures d'entrée et de sortie de l'enceinte et non celles de l'aire de jeux**. Les responsables de la séance peuvent toutefois pénétrer sur l'aire de jeux quelques minutes avant le début de leur créneau afin de préparer leurs activités si cela ne représente pas une gêne.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est possible pour des raisons contractuelles, d'assurances et de gestion.

Afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation, l'association doit prévenir le service des sports. S'il est constaté que le créneau est vacant plusieurs fois

consécutives, la mise à disposition pourra être annulée afin de permettre d'accorder le créneau à un autre utilisateur.

Section 10.03 Ouverture et fermeture des salles

Vu la délibération du / / visé par le préfet le / / .

L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont assurées par un système de contrôle d'accès. **Chaque organisme utilisateur régulier se verra attribuer une ou plusieurs clés (1 pass 24h/24h et 7j/7j et/ou 1 clé avec créneau d'utilisation) par le service des sports. Le pass 24/24 est remis sous la seule responsabilité du président de l'association s'engageant personnellement lors du prêt de sa clé à assumer tout préjudice causé par son utilisation. Les clés créneaux sont nominatives et permettent un accès à la salle 30 minutes avant la séance. La fermeture de la porte d'accès devra être réalisée au maximum 30 minutes après la fin théorique de la séance (clé créneau bloquée ensuite).** En cas de perte d'une clé, les utilisateurs doivent signaler le plus rapidement possible la perte auprès du service des sports afin de désactiver le badge correspondant. **La perte ou la détérioration d'une clé sera facturée 50€ à l'association.**

Les associations peuvent formuler une demande d'autres badges avec les créneaux d'utilisation prévus sur les plannings d'utilisation des salles. Ces badges seront facturés 50€ l'unité.

Pour le tennis :

La salle est accessible par clés codées nominatives et par code personnel attribué à chaque licencié du club Tennis Squash Meslay sur la saison en cours. La réservation des créneaux est disponible par l'application Ten'Up. Le terrain extérieur est en accès libre mais seul la pratique du tennis ou tennis-ballon est autorisée sur le terrain. En aucun cas les deux roues doivent être introduit sur le terrain sous peine de sanctions.

Section 10.04 Eau-électricité-chauffage

L'accès à la chaufferie et la mise en route du chauffage sont de la seule responsabilité des services de la CCPMG. L'utilisateur ne doit pas intervenir sur les systèmes de chauffage (radiateurs...). Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la CCPMG. L'éclairage doit être utilisé à bon escient. **Veiller à l'extinction de l'éclairage et au débranchement de tout appareil non utilisé au moment de quitter la salle.** En cas de non-respect répété, une sanction pourra être prise par la CCPMG.

ARTICLE 11 MATÉRIEL SPORTIF

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Les associations et les écoles se partageant le matériel mis à disposition par la CCPMG, par respect mutuel, doivent en prendre soin. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin de faciliter l'exploitation du matériel. Le matériel disposant de systèmes d'encrage devra être installé correctement en utilisation comme en stockage.

Les associations sportives doivent s'assurer du bon usage et du bon état du matériel sportif. Elles doivent vérifier que le matériel qu'elles utilisent (matériel de décoration et structurant) soit homologué et aux normes en vigueur.

Les placards et les réserves sont mis à disposition à titre gracieux et de manière temporaire des associations, établissements scolaires pour y entreposer exclusivement du matériel pédagogique. Chacun doit veiller à rendre inaccessible son

espace de stockage attribué. Néanmoins, l'accès devra être rendu possible au propriétaire 7/7 jours et 24/24 heures. Les demandes de placards et armoires de rangement supplémentaires sont à la charge des associations qui peuvent solliciter leur commune afin d'obtenir un financement

Pour des raisons de sécurité, tout matériel structurant installé de manière définitive, durable dans le temps ou de manière atypique (qui ne relève pas d'une utilisation normale, « classique ») doit être monté par une personne agréée par l'autorité communautaire après que celle-ci a délivré une autorisation.

Tout matériel endommagé sera à la charge du ou des contrevenants. Les associations et les écoles qui stockent leur propre matériel dans les équipements sportifs municipaux en sont responsables.

ARTICLE 12 AFFICHAGE

Les zones d'affichage destinées à la communication, de la CCPMG sont à la charge de la CCPMG et celles des associations à la charge de ces dernières dans le respect d'une dimension équitable et définie par la CCPMG. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales.

Les associations utilisatrices des équipements sportifs doivent afficher, sur le panneau prévu à cet effet :

- copie des diplômes et titres des personnes enseignant, animant, encadrant une activité physique ou sportive ou entraînant ses pratiquants contre rémunération, ainsi que leurs cartes professionnelles ou des attestations de stagiaires ;
- copie, lorsqu'ils existent, des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement de l'activité physique ou sportive pratiquée ;
- copie de l'attestation de contrat d'assurance.

Les associations qui souhaitent exposer des panneaux publicitaires faisant la promotion de leurs sponsors doivent en faire la demande à l'autorité locale.

ARTICLE 13 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE COMMUNAUTAIRES

Toute association, établissement scolaire ou collectivité territoriale souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande auprès de M. le président. L'utilisation de l'équipement sera exclusivement réservée à la pratique d'activité physique et sportives.

Les associations doivent fournir, lors de leur première demande, les éléments suivants :

- la copie des statuts (cf. article 6) ;
- la présentation de l'activité de l'association ;
- l'implication locale de l'association.
- la copie de l'attestation d'assurance de l'association (Responsabilité Civile)

La mise à disposition des installations sportives se fait en fonction des conditions définies par délibération du conseil communautaire.

Un accord écrit, un conventionnement, entre l'autorité intercommunale et l'association ou l'établissement scolaire précise toutes les modalités de mise à disposition.

La CCPMG décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de l'équipement et du choix du bénéficiaire, dans le cas où elle serait saisie de plusieurs

demandes simultanées, elle peut saisir la mairie représentante des associations afin de trouver un accord. L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

L'affectation de tout ou partie de l'équipement tient compte :

- d'un planning annuel élaboré par le service des sports en concertation avec les associations,
- d'une programmation hebdomadaire faite pour les scolaires,
- d'une prévision d'utilisation effectuée pour chaque week-end par le service des sports,
- des petites vacances,
- des événements sportifs ou extra-sportifs exceptionnels.

Les plannings annuels des installations sportives sont établis par la CCPMG à chaque rentrée scolaire après réception de l'ensemble des demandes. Ils sont affichés sur les panneaux dans les salles correspondantes.

Les associations qui souhaitent utiliser leur créneau pendant **les vacances scolaires** devront effectuer une **demande de reconduction** de celui-ci pour chaque période de vacances scolaires. Dans l'optique d'organiser et d'assurer au mieux l'accueil des associations, ce renouvellement de créneau devra être effectué au moins **trois semaines avant** le début des vacances scolaires et être accordé par M. le Président ou son représentant désigné.

Les associations désirant occuper les équipements sportifs les week-ends pour des compétitions doivent en faire la demande au service des sports par mail (service.sport@paysmeslaygrez.fr) 15 jours avant la réservation. Celle-ci confirmera ou infirmera la réservation en fonction des disponibilités.

ARTICLE 14 DEMANDE DE RÉSERVATION POUR UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

En ce qui concerne **les manifestations sportives ponctuelles** de type gala, tournoi ou autres événements organisés par une association sportive, la demande doit être faite au service des sports par mail. Celle-ci confirmera ou infirmera la réservation en fonction des disponibilités.

Toute demande de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit faire apparaître :

- la nature de la manifestation
- le jour, les horaires et le lieu
- le matériel utilisé
- le nombre de participants, de spectateurs et d'accompagnateurs
- le service d'ordre mis en place
- l'organisation des secours (selon la typologie et l'importance de l'épreuve : les postes de secours prévus, les points d'alerte et de premier secours, la communication avec les services de police, les pompiers), selon les recommandations des dispositifs de Premiers Secours.

L'organisateur devra en outre produire une attestation d'assurance prévue à l'article L. 321-1 du code du sport et d'une assurance couvrant les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux.

Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, SACEM, police, buvette...). La CCPMG ne donnera son accord définitif qu'après avoir obtenu **l'assurance** que l'utilisateur répondra de toutes ses obligations. Cette demande de réservation d'équipement est

distincte de la déclaration préalable obligatoire au maire des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel dépassent 1 500 personnes, laquelle doit, le cas échéant, être établie par ailleurs.

Certains sports sont par ailleurs régis par des dispositions particulières (exemple des galas de boxe) et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en préfecture qu'il incombe à l'organisateur de faire dans le délai imparti.

Les associations sollicitant une installation sportive pour **l'organisation d'une manifestation exceptionnelle non sportive** doivent en faire la demande par un courrier adressé à M. le Président au minimum trois mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 15 ANNULATION

La CCPMG se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

L'équipement peut être « réquisitionné » temporairement par le maire ou le préfet en cas d'événements particuliers ou en cas de force majeure. Tout ou partie de l'équipement peut être réservé à cette initiative exceptionnelle. L'activité habituelle peut être suspendue ou transférée. Cette situation transitoire en cas de manifestation exceptionnelle prendra en compte les phases de montage et démontage logistiques.

De plus, une association qui présente des manquements graves (défaut d'assurance, quant aux règles de sécurité) ou qui n'utiliserait pas plusieurs fois consécutivement le créneau attribué (cf. article 10) peut se voir retirer sa mise à disposition.

ARTICLE 16 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les agents de la communauté de communes sont chargés de veiller à l'application de ce règlement. **L'agent** est au cœur du dispositif. Il joue un rôle de **facilitateur**. Il guide, conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics. Celui-ci ne participe en aucun cas à la mise en place et au retrait du matériel qui incombe à l'utilisateur.

Les éducateurs, enseignants et bénévoles sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel sportif, extra-sportif et structurant. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

ARTICLE 17 REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES

Dans les salles comportant des buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball, il est strictement interdit de s'y suspendre. Cela pourrait engendrer des dégradations sur ces matériels qui deviendraient dangereux.

Les ballons qui ne sont pas des ballons agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans les salles car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

Section 17.01 utilisation du dojo

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur le tapis. Toute nourriture ou boisson est interdite dans les dojos.

En ce qui concerne les pratiques sportives, après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle de judo sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords du tapis. La pratique sur le tapis se fait obligatoirement pieds nus. Il est interdit de porter de chaussettes sur le tatami, sauf sur avis médical. Les vêtements avec fermeture éclair sont proscrits car ils peuvent détériorer les tapis.

Section 17.02 structure artificielle d'escalade

L'accès au mur ou bloc est uniquement autorisé pour les licenciés des associations agréées par la CCPMG et les scolaires.

Le mur est affecté à l'exercice de l'escalade, ainsi que des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de l'escalade. La capacité maximum des murs est :

- à Val-du-Maine de 20 personnes,
- à Meslay du Maine de 9 personnes,
- à Grez en Bouère de 14 personnes.

L'escalade étant une activité notifiée à risques, l'accès au mur est interdit sans la présence du responsable de séance.

Pour que l'activité se déroule parfaitement, voici les exigences de sécurité à respecter **IMPÉRATIVEMENT** :

- Le dispositif rendant le mur inaccessible doit être repositionné par l'utilisateur à l'issue de chaque séance. En cas d'accident, le précédent utilisateur pourra être mis en cause.
- chaque grimpeur devra être équipé de chaussures d'escalade ou de chaussures pour le sport en salle,
- il est interdit de manger, de boire, de mâcher du chewing-gum dans la salle d'escalade pour des raisons de sécurité,
- il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cet usage (baudrier, corde, système d'assurage...) au-dessus de la ligne rouge qui est située à 3 mètres. Pour enseigner au-dessus de ce seuil, l'éducateur doit être titulaire du diplôme approprié prévu par la réglementation,
- le grimpeur doit impérativement rester sur la même voie lors d'une ascension. Changer de voie peut présenter des risques, notamment de s'emmêler avec la corde d'un autre usager.
- chaque point d'ancrage doit être impérativement muni d'un dispositif dégaine-mousqueton,
- aucune moulinette sur un seul point d'ancrage, utiliser obligatoirement les 2 maillons rapides des chaînes en haut des voies posées à cet effet,
- toutes manœuvres de corde (assurage, relais, réchappe, rappel) doivent parfaitement être maîtrisées au sol avant d'être effectuées en hauteur,
- il est demandé à tout grimpeur de ne pas être trop bruyant dans la salle afin de ne pas troubler les cordées voisines,
- il est demandé de respecter la capacité maximum des murs dans les salles,
- l'utilisation du pan doit se faire sans utiliser la magnésie,
- il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade,

- les tapis de réception doivent être installés et ne doivent pas être déplacés durant une activité,
- ne pas stationner inutilement à l'aplomb du mur,
- contrôler systématiquement les amarrages,
- vérifier la longueur des cordes et leur état,
- rester plus que vigilant pendant les manœuvres en paroi (prise de moulinette, descente en rappel, relais...),
- utiliser des termes clairs et convenus entre les membres du groupe,
- il est également interdit d'introduire des objets potentiellement dangereux ou impropres à l'utilisation dans l'espace dédié à l'escalade (ballons, rollers, etc.),
- le responsable de séance peut restreindre l'action d'un grimpeur ne maîtrisant pas le minimum de sécurité,
- toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et représentant un danger pour autrui ou pour elle-même pourra être exclue,
- après chaque utilisation, contrôler l'état du matériel et le ranger.

Nous partageons quelques recommandations pour les encadrants. Notamment sur le nombre de participants par encadrant qui sera apprécié selon les paramètres suivants :

- type de pratique : bloc, moulinette, escalade en tête,
- âge et/ou maturité des participants,
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants,
- qualification et expériences du/des cadre(s),
- la disponibilité du matériel obligatoire.

Le responsable se doit de

- veiller à la sécurité de tous les licenciés ou scolaires sous sa responsabilité,
- apporter des conseils,
- faire ranger le matériel (cordes, descendeurs...),
- faire installer et relever les tapis à l'issue de chaque séance.

Section 17.03 activité tir à l'arc

Le lieu de pratique doit être équipé d'une configuration ou d'un dispositif permettant d'arrêter les flèches ratant la butte de tir ; par exemple :

- d'un mur de cibles fixe ;
- d'un filet arrêt-flèche ;
- aucune flèche ne doit être tirée sans une telle protection.

Pour rappel, les encadrants de l'activité sont chargés de veiller au respect des consignes de sécurité. Ces consignes portent sur :

- les distances de tir et de sécurité sur l'aire de tir et autour,
- les équipements obligatoires,
- les modalités d'organisation des séances avant, pendant et après le tir.

Quelques principes de précautions collectives peuvent être utilement rappelés :

- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- Ne jamais toucher un arc en position de tir.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Exiger que les archers se retirent de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée.

- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.

Quelques principes de précautions individuelles peuvent être utilement rappelés :

- Ne pas courir en allant vers les cibles.
- Ne pas se diriger directement vers le centre de la cible, mais plutôt sur un côté pour éviter de heurter une flèche.
- Porter un protège bras ; cet accessoire peut éviter des blessures douloureuses à l'avant-bras.
- Toute position devra assurer le libre passage de la corde. Port de vêtements ajustés ou plastron conseillé.
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose flèche lors du tir.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer de près ou de loin.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants.
- Laisser un arc devant la cible à l'occasion d'une recherche de flèches perdues derrière celle-ci ; sa présence indiquera que la cible n'a pas été dégagée.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Utiliser une chiffonnette, pour protéger la main de l'archer lorsque celui-ci retirera ses flèches de la cible.

Section 17.04 terrains de tennis 1 et 2 et padel-tennis

Les courts de tennis sont à disposition permanente et partagée par les membres des clubs, des associations et des scolaires. Ils sont donc uniquement accessibles aux membres ayant un code d'accès ou une clé.

Pour des raisons de sécurité et de respect, il est proscrit :

- de rentrer sur les terrains sans chaussures de sports en salle propres. Les spectateurs doivent rester dans le couloir vitré ou le club house,
- d'être torse nu et de se dévêtir sur les courts de tennis (les joueurs doivent s'habiller obligatoirement dans les vestiaires),
- de jeter des bonbons, du chewing-gum ou tout autre détrit,us,
- de fixer un objet quelconque au sol, aux murs, aux cloisons,
- de fumer dans l'enceinte des courts extérieurs et couverts, y compris dans la salle de réunion,
- de pénétrer avec des vélos, vélomoteurs ou tout autre engin sur les courts couverts ou extérieurs,
- de faire entrer des animaux.

Les parties communes (accès, vestiaires, foyers sportifs) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Je soussigné, nom....., prénom,
fonction.....au sein de l'association
.....m'engage à respecter et faire
respecter ce présent règlement.

A....., le .../.../....

Signature :



COMPTE-RENDU
Commission
communication

MARDI 23 JANVIER 2024

Présents : Naura PELMOINE, Céline MAHIEU, Nolwenn BOISSINOT, Stéphanie PELTIER, Marie-Françoise MOREAU, Marie-Claude HELBERT, Marie-Pierre COLIN, Isabel LAVOUÉ

Excusés : Myriam LANDEAU

Absents : Mathieu BRETON, Jean-Luc LANDELLE, Philippe BRIARD, Philippe PLU, Pascale DELUSSEAU, Alexia BOUTRUCHE, Jacky CHAUVEAU

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du projet de service et du budget prévisionnel 2024
- Réflexion sur la remise en marche des panneaux lumineux
- Point d'étape sur l'avancée de la refonte du site internet
- Actualités du service : présentation des travaux fin 2023 et du planning de travaux 2024, mouvements de personnel

Projet de service

En septembre 2023, un projet de service a été présenté à la DGS et au Président, ainsi qu'à la Vice-Présidente.

Celui-ci faisait **l'état des lieux des problématiques** rencontrées en termes de diffusion des informations et de la visibilité de la collectivité en tant que territoire.

Des **solutions** ont été préconisées et validées, à court, moyen et long terme.

Le **budget prévisionnel 2024** est proposé en ce sens.

Projet de service

Problématiques relevées

- Ambitions politiques peu portées visuellement, comparé à d'autres territoires (ex. mise en avant non souhaitée)
- Peu de liens avec la population et donc peu d'engagement
- Territoire peu connu et peu attrayant
- Problème de lisibilité des actions de la CCPMG

Solutions préconisées

- Deux solutions :
 - Représentation par l'entité elle-même : « marque Pays de Meslay-Grez »
 - Incarner avec de l'humain : trouver des visages représentant le territoire (ambassadeurs), mettre en valeur la population : montrer les initiatives des habitants (grandes figures, ambassadeurs relais, articles magazine et site, relais réseaux sociaux)
- Les agents sont relais de proximité (diffusion de supports auprès des commerçants, transversalité, mises en relation via les réseaux sociaux, concours..)
- Rendre nos atouts visibles :
 - Donner envie de découvrir le territoire et d'y vivre :
Ex. Via la communication touristique, culturelle et de loisirs (enrichir la photothèque), reportages sur les initiatives du territoire (magazine)..
 - Améliorer l'affichage des actions et le relais par les communes
 - Ouvrir hors territoire pour casser le cloisonnement (affichage hors territoire, voire hors département) en s'appuyant sur la Culture, le Tourisme, l'Azuréo, l'Emploi et l'Économie, via les différents réseaux de communicants
- Être plus lisible
 - Expliquer à quoi sert la CCPMG, présenter les différents services
Ex. vidéo de présentation des services, diffusion d'un guide des services, site internet..
 - Optimiser la création graphique (modèle par services) en attendant d'une charte globale avec des éléments qui viennent en écho

Projet de service

Solutions préconisées

- Deux solutions :
 - Représentation par l'entité elle-même : « marque Pays de Meslay-Grez »
 - Incarner avec de l'humain : trouver des visages représentant le territoire (ambassadeurs), mettre en valeur la population : montrer les initiatives des habitants (grandes figures, ambassadeurs relais, articles magazine et site, relais réseaux sociaux)
- Les agents sont relais de proximité (diffusion de supports auprès des commerçants, transversalité, mises en relation via les réseaux sociaux, concours...)
- Rendre nos atouts visibles :
 - Donner envie de découvrir le territoire et d'y vivre :
Ex. Via la communication touristique, culturelle et de loisirs (enrichir la photothèque), reportages sur les initiatives du territoire (magazine)...
 - Améliorer l'affichage des actions et le relais par les communes
 - Ouvrir hors territoire pour casser le cloisonnement (affichage hors territoire, voire hors département) en s'appuyant sur la Culture, le Tourisme, l'Azuréo, l'Emploi et l'Economie, via les différents réseaux de communicants
- Être plus lisible
 - Expliquer à quoi sert la CCPMG, présenter les différents services
Ex. vidéo de présentation des services, diffusion d'un guide des services, site internet...
 - Optimiser la création graphique (modèle par services) en attendant d'une charte globale avec des éléments qui viennent en écho

Traduction budgétaire

- Prestation de service Logo - inclure la population et les élus avec des ateliers
- Magazine : passer à 16 pages au même tarif + 4 pages annuel >> Date et type de distribution à déterminer
- Prestation de services
Photo/vidéo pour le Tourisme + Attractivité du territoire + Site internet
- Formation vidéo + réseaux sociaux pour plus de visibilité sur le web (en complément du site)
- Remise en route des panneaux lumineux

Projet de service

Avis de la commission :

La commission est favorable aux propositions de solutions préconisées pour 2024.

La commission propose d'ajouter dans le projet de service 2024 :

- La mise en avant des entreprises et artisans du territoire. Est évoqué des moyens tels que :
 - Des reportages vidéo
 - La participation à des événements comme la Foire artisanale et commerciale qui aura lieu les 6 et 7 juillet à Meslay-du-Maine (avec l'association Smile Articom)
 - Une campagne de communication telle que celle des producteurs locaux axée davantage secteur industrielle et tertiaire
- Afin d'accroître la lisibilité des actions et des services intercommunaux, il est évoqué
 - De proposer des visites des bâtiments de la Communauté de communes, comme l'intercommunalité des Coëvrons le propose actuellement.
 - De mettre en place des panneaux de chantiers reconnaissables afin d'identifier les ouvrages de la Communauté de communes, via des supports durables et réutilisables
 - Dans cette lignée, de mieux identifier les lieux communautaires

Point budget 2024

FONCTIONNEMENT

IX-01. Dépenses

- Charges de personnel : arrêt des indemnités pour personne en arrêt maladie, frais de formation non remboursés de l'apprenti sur 2 ans et salaires
- Petit équipement : carte SD + batterie appareil photo & achat smartphone
- Locations mobilières : location machine à affranchir
- Formations et déplacements : 2 formations envisagées sur la création de vidéos en interne pour les réseaux sociaux et la gestion du compte LinkedIn pour les entreprises
- Prestations de service : prévision d'une collaboration avec une agence d'accompagnement sur l'identité et la campagne touristique + Photographe / vidéaste
- Frais de télécommunication : abonnement smartphone en supplément
- Licences : abonnements des 2 licences Adobe Creative Suite + Adobe Stock inclus dorénavant dans la ligne 65818

FONCTIONNEMENT

IX-01. Service communication et création graphique

Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
012	12	Charges de personnel	51 399,53 €	78 165,00 €	82 501,39 €	69 700,00 €
60623	60623	Alimentation	- €	100,00 €	- €	
60632	60632	Fournitures de petit équipement	- €	100,00 €	- €	800,00 €
6064	6064	Fournitures administratives	19,92 €	500,00 €	- €	50,00 €
611	611	Prestations de services	- €	1 000,00 €		- €
6135	61358	Locations mobilières	1,60 €	10,00 €	0,14 €	10,00 €
6156	6156	Maintenance Info, copies	212,30 €	- €	680,78 €	700,00 €
6184	6184	Formation				3 200,00 €
6228	6228	Prestataire Logo + Photographe				4 000,00 €
6251	6251	Voyages et déplacements	- €	150,00 €		500,00 €
6261	6261	Frais d'affranchissement	0,89 €	20,00 €	10,26 €	20,00 €
6262	6262	Frais de télécommunication	165,45 €	200,00 €	165,84 €	230,00 €
6518	65818	Licences Office 365 + Antivirus	1 808,64 €	600,00 €	2 632,42 €	3 800,00 €
6161	6168	Assurance Auto mission	- €	10,00 €		10,00 €
TOTAL DÉPENSES			53 608,33 €	80 855,00 €	85 990,83 €	83 020,00 €

Avis de la commission :

La commission donne un avis favorable à l'intégration au budget d'une enveloppe pour la création d'une nouvelle identité visuelle et d'un logo avec une agence. Elle souhaite que la démarche soit participative, en intégrant les habitants et les élus.

La commission valide la formation et prestation vidéo touristiques et attractives. Il est proposé d'ajouter au budget un stabilisateur de smartphone pour la prise de vues et un microphone pour l'enregistrement vidéo.

Point budget 2024

FONCTIONNEMENT

IX-01. Recettes

- Personnel : remboursement des indemnités d'arrêt maladie

FONCTIONNEMENT

IX-01. Service communication et création graphique

Recettes						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6419	6419	Remboursement IJ			9 766,07 €	2 340,00 €
TOTAL RECETTES			- €	- €	9 766,07 €	2 340,00 €

Point budget 2024

FONCTIONNEMENT

IX-02. Dépenses

- Imprimés : 1 magazine 16 pages + 1 bulletin 4 pages
À valider par la commission
- Voir si distribution avec MediaPoste pour les 2 supports

IX-03. Dépenses

- Prix : Courses hippiques du Pays de Meslay-Grez
- Encarts publicitaires : enveloppe pour publicités ciblés dans des journaux ou sites spécialisés (ex. Kidiklik, Bouger en Mayenne, Courrier de la Mayenne, Ouest-France)

FONCTIONNEMENT

IX-02. Éditions

Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6236	6236	Catalogues et imprimés et publications	2 434,80 €	2 700,00 €	2 612,40 €	3 500,00 €
6261	6261	Frais d'affranchissement	2 000,68 €	2 500,00 €	2 039,18 €	3 000,00 €
6156	6156	Catalogues et imprimés et publications	38,96 €	- €		
TOTAL DÉPENSES			4 474,44 €	5 200,00 €	4 651,58 €	6 500,00 €

IX-03. Évènementiel

Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6232	6232	Fêtes et cérémonies	- €	1 000,00 €	64,60 €	100,00 €
6574	65748	Subventions	300,00 €	500,00 €		
6231	6231	Encarts publicitaires	300,00 €	900,00 €	600,00 €	900,00 €
TOTAL DÉPENSES			600,00 €	2 400,00 €	664,60 €	1 000,00 €

Avis de la commission :

La commission souhaite rester sur la diffusion d'un seul magazine de 16 pages par an avec MediaPoste, pour une parution au printemps (mai). La proposition d'un bulletin de 4 pages complémentaire est abandonnée (peu lu, peu souhaité par les communes).

Point budget 2024

FONCTIONNEMENT

IX-04. Dépenses

- Maintenance : prévision d'un contrat de maintenance annuel en cas de remise en route des panneaux lumineux
- Entretien : plus d'abonnement Orange si nouveaux panneaux raccordés à la fibre
- Intramuros : renouvellement contrat de 3 ans (moins élevé car distinct d'OVH et Anjou Web)
- 2 hébergements de sites en 2024 (passage au nouveau site en cours d'année) + OVH (noms de domaine)

IX-04. Recettes

- Renouvellement de l'abonnement Intramuros ?

FONCTIONNEMENT

IX-04. Web et NTIC

Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6156	6156	Maintenance site paysmeslaygrez	266,40 €	- €	266,40 €	- €
6156	6156	Maintenance panneaux lumineux				3 500,00 €
61558	61558	Entretien panneaux lumineux	- €	800,00 €		- €
6262	6262	Abonnement panneaux lumineux	504,43 €	600,00 €	1 182,13 €	- €
6281	6281	Abonnement IntraMuros	4 226,48 €	4 200,00 €	4 230,10 €	3 456,00 €
6512	65811	Hébergement site paysmeslaygrez	- €	1 550,00 €		2 500,00 €
TOTAL DÉPENSES			4 997,31 €	7 150,00 €	5 678,63 €	9 456,00 €

Recettes						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70875	70875	Remboursement communes Intramuros	2 448,00 €		2 448,00 €	1 230,00 €
TOTAL RECETTES			2 448,00 €	- €	2 448,00 €	1 230,00 €

Avis de la commission :

La commission prend connaissance du renouvellement de contrat qui interviendra en juillet avec Intramuros et donne son accord.

Il est proposé de se rapprocher de clubs du 3^{ème} âge pour augmenter son utilisation auprès des personnes âgées car l'application est adaptée à cette cible (outil accessible et usage intuitif).

Il est également évoqué d'en faire davantage la promotion auprès des partenaires, notamment touristiques.

Point budget 2024

FONCTIONNEMENT

IX-05. Dépenses

- Objets publicitaires : budget pour réachat de matériel pour les associations et compétitions
- Panneaux Intramuros : commande groupée / remboursement des communes prévu

IX-05. Recettes

- Panneaux Intramuros : remboursement des communes prévu

IX-06. Recettes

- Agence de Communication Intercommunale : cartes de vœux, formations et bulletins municipaux

FONCTIONNEMENT

IX-05. Autres actions

Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6068	6068	Achats coupes, objets pub	- €			500,00 €
60632	60632	Panneaux intramuros				2 000,00 €
61558	61558	Entretien et réparations autres	- €	1 500,00 €		
TOTAL DÉPENSES			- €	1 500,00 €	- €	2 500,00 €

Recettes						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70875	70875	Rbst signalitique Intramuros				2 000,00 €
TOTAL RECETTES			- €	- €	- €	2 000,00 €

Avis de la commission :

Pour le renouvellement d'objets publicitaires destinés aux demandes de lots des associations, il est proposé de prendre en compte des objets pour les enfants dans la prochaine commande.

Concernant le renouvellement de la signalétique extérieure, la commission suggère de procéder à un suivi attentif des prêts afin d'éviter la perte de matériel.

IX-06. ACI

Recettes						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70845	70845	Participation des communes	562,50 €	1 000,00 €	510,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES			562,50 €	1 000,00 €	510,00 €	1 000,00 €

Point budget 2024

INVESTISSEMENT

IX-Dépenses

Achat et renouvellement de matériel à jour :

- Matériel informatique : nouvel ordinateur portable pour renouveler l'ancien PC fixe – devis Atémis
- Signalétique extérieure : renouvellement de la signalétique et grands supports d'affichages
- Facture restante pour la refonte du site internet Creasit
- Renouvellement des panneaux lumineux

IX-Recettes

- FTCVA

INVESTISSEMENT

Dépenses									
Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition 2024	BP 2024
2183	21838	281	Matériel Informatique	943,20 €	500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €
2184	21848	198	Mobilier	340,20 €					- €
2188	2188	239	Oriflamme + Bâches		200,00 €	170,40 €		1 000,00 €	1 000,00 €
2051	2051	239	Site Internet		25 000,00 €	8 379,00 €	8 379,00 €		8 379,00 €
2188	2188	239	Panneaux Lumineux					85 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL DÉPENSES				1 283,40 €	25 700,00 €	8 549,40 €	8 379,00 €	88 500,00 €	96 879,00 €

Recettes									
Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition 2024	BP 2024
10222	10222	FCTVA	FCTVA Matériel informatique	587,66 €	82,02 €			410,00 €	410,00 €
10222	10222	FCTVA	FCTVA Oriflammes + Bâches		30,80 €			192,00 €	192,00 €
10222	10222	FCTVA	FCTVA Site internet + Panneaux lumineux		4 101,00 €			13 943,00 €	13 943,00 €
TOTAL RECETTES				587,66 €	4 213,82 €	- €	- €	14 545,00 €	14 545,00 €

Point budget 2024

Synthèse

FONCTIONNEMENT

Dépenses & Recettes

- Total Dépenses : plus de dépenses au prévisionnel 2024 qu'en 2023 dues aux prestations et formations en plus, et au renouvellement du matériel
- Total Recettes : plus de recettes au prévisionnel dues aux remboursements anticipés

FONCTIONNEMENT						
Dépenses						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
012	12	Charges de personnel	51 399,53 €	78 165,00 €	82 501,39 €	69 700,00 €
60623	60623	Alimentation	- €	100,00 €	- €	- €
60632	60632	Fournitures de petit équipement	- €	100,00 €	- €	800,00 €
6064	6064	Fournitures administratives	19,92 €	500,00 €	- €	50,00 €
611	611	Prestations de services	- €	1 000,00 €		- €
6135	61358	Locations mobilières	1,60 €	10,00 €	0,14 €	10,00 €
6156	6156	Maintenance Info, copies	212,30 €	- €	680,78 €	700,00 €
6184	6184	Formations				3 200,00 €
6228	6228	Prestataire Logo + Photographe/Vidéo				4 000,00 €
6251	6251	Voyages et déplacements	- €	150,00 €		500,00 €
6261	6261	Frais d'affranchissement	0,89 €	20,00 €	10,26 €	20,00 €
6262	6262	Frais de télécommunication	165,45 €	200,00 €	165,84 €	230,00 €
6518	65818	Licences Office 365 + Antivirus	1 808,64 €	600,00 €	2 632,42 €	3 800,00 €
6161	6168	Assurance Auto mission	- €	10,00 €		10,00 €
6236	6236	Catalogues et imprimés et publications	2 434,80 €	2 700,00 €	2 612,40 €	3 500,00 €
6261	6261	Frais d'affranchissement	2 000,68 €	2 500,00 €	2 039,18 €	3 000,00 €
6156	6156	Catalogues et imprimés et publications	38,96 €	- €		
6232	6232	Fêtes et cérémonies	- €	1 000,00 €	64,60 €	100,00 €
6574	65748	Subventions	300,00 €	500,00 €		- €
6231	6231	Encarts publicitaires	300,00 €	900,00 €	600,00 €	900,00 €
6238	6238	Prix, Récompense	60,00 €	200,00 €	200,00 €	- €
6156	6156	Maintenance site paysmeslaygrez	266,40 €	- €	266,40 €	- €
6156	6156	Maintenance panneaux lumineux				3 500,00 €
61558	61558	Entretien panneaux lumineux	- €	800,00 €		- €
6262	6262	Abonnement panneaux lumineux	504,43 €	600,00 €	1 182,13 €	- €
6281	6281	Abonnement IntraMuros	4 226,48 €	4 200,00 €	4 230,10 €	3 456,00 €
6512	65811	Hébergement site paysmeslaygrez	- €	1 550,00 €		2 500,00 €
6068	6068	Achats coupes, objets publicitaires	- €			500,00 €
60632	60632	Panneaux Intramuros				2 000,00 €
61558	61558	Entretien et réparations autres	- €	1 500,00 €		- €
TOTAL DÉPENSES			63 740,08 €	97 305,00 €	97 185,64 €	102 476,00 €
Recettes						
Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6419	6419	Remboursement IJ			9 766,07 €	2 340,00 €
70875	70875	Remboursement communes	2 448,00 €		2 448,00 €	1 230,00 €
70875	70875	Remboursement signalétique Intramuros				2 000,00 €
70845	70845	Participation des communes ACI	562,50 €	1 000,00 €	510,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES			3 010,50 €	1 000,00 €	12 724,07 €	6 570,00 €
TOTAL de Fonctionnement			- 60 729,58 €	- 96 305,00 €	- 84 461,57 €	- 95 906,00 €

Point budget 2024

Synthèse

INVESTISSEMENT

Dépenses & Recettes

- Augmentation importante due au renouvellement du parc de panneaux lumineux et renouvellement de matériel

INVESTISSEMENT									
Dépenses									
Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition 2024	BP 2024
2183	21838	281	Matériel Informatique	943,20 €	500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €
2184	21848	198	Mobilier	340,20 €					- €
2188	2188	239	Oriflamme + Bâches		200,00 €	170,40 €		1 000,00 €	1 000,00 €
2051	2051	239	Site Internet		25 000,00 €	8 379,00 €	8 379,00 €		8 379,00 €
2188	2188	239	Panneaux Lumineux					85 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL DÉPENSES				1 283,40 €	25 700,00 €	8 549,40 €	8 379,00 €	88 500,00 €	96 879,00 €
Recettes									
Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition 2024	BP 2024
10222	10222	FCTVA	FCTVA Matériel informatique	587,66 €	82,02 €			410,00 €	410,00 €
10222	10222	FCTVA	FCTVA Oriflammes + Bâches		30,80 €			192,00 €	192,00 €
10222	10222	FCTVA	FCTVA Site internet + Panneaux lumineux		4 101,00 €			13 943,00 €	13 943,00 €
TOTAL RECETTES				587,66 €	4 213,82 €	- €	- €	14 545,00 €	14 545,00 €
TOTAL d'investissement				- 695,74 €	- 21 486,18 €	- 8 549,40 €	- 8 379,00 €	- 73 955,00 €	- 82 334,00 €

[Avis de la commission :](#)

La commission valide le budget prévisionnel 2024 du service Communication.

Panneaux lumineux

Plusieurs scénarios sont à valider pour la réalisation d'un marché en 2024

À prendre en compte :

- Diffusion de messages interco ET communaux
- Si 6 pôles, découpage de la diffusion des communes par secteur (chaque commune doit pouvoir en bénéficier)

FINANCIER

- | | |
|-------------|--|
| Scénario 1. | Prise en charge 100% CCPMG |
| Scénario 2. | Prise en charge 50% CCPMG / 50% commune |
| Scénario 3. | Installation du panneau pris en charge par la commune
+ participation CCPMG via le contrat de maintenance et les abonnements Orange le cas échéant (gestion centralisée à la CCPMG) |

Panneaux lumineux

Plusieurs scénarios sont à valider pour
la réalisation d'un marché
en 2024

Avis de la commission :

La commission valide les points suivants :

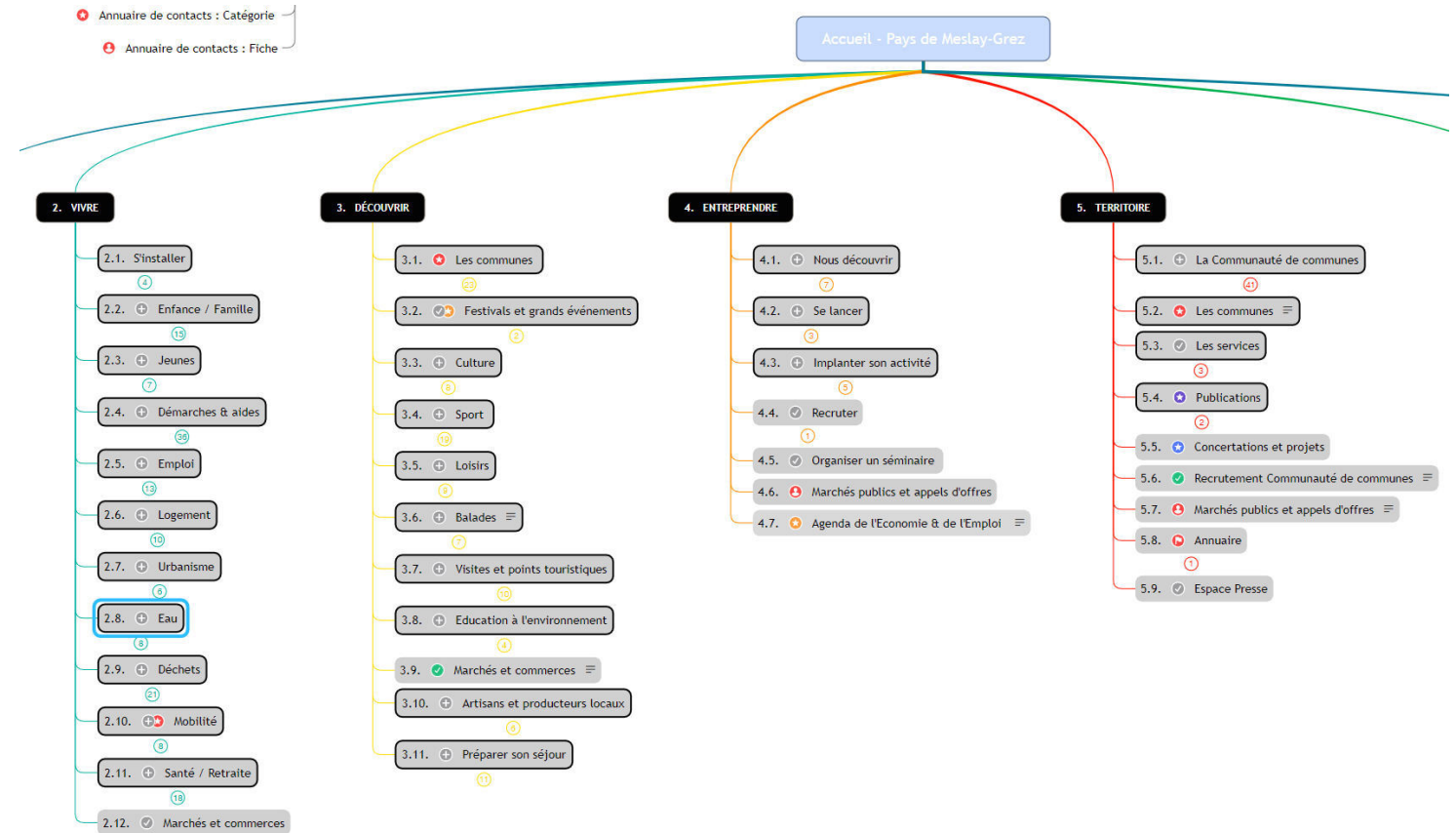
- La Communauté de communes prend en charge 100% du coût.
- Les nouveaux panneaux devront être placés stratégiquement pour permettre l'arrêt et la lecture en sécurité des informations par les usagers.
- Le format portrait et image pour la diffusion d'affiches des associations.
- Le découpage en 6 secteurs (3-4 communes par secteur) pour la diffusion des messages communaux

Il est demandé au service Communication de se renseigner sur les possibilités de financements de nouveaux panneaux et d'effectuer une enquête auprès de collectivités alentours afin de récolter des informations et des appréciations sur les panneaux lumineux comme outils d'information intercommunaux (formats, prestataires, budgets, limite dans le temps des garanties...), avant de procéder au lancement du marché.

Arborescence - Création en cours de la structure

Site Internet

Point d'étape



Site Internet

Point d'étape

Réalisé :

- Mars 2023 : 1^{ère} rencontre avec Créasit pour choix des options et validation du calendrier
- Avril 2023 : recueil des besoins des services
- Mai 2023 : Validation de l'arborescence proposée par le service Communication par les autres services, la DGS, le Président et la Vice-Présidente
- Mise en attente en relation avec celle du projet de refonte de l'identité de la charte graphique
- Octobre 2023 : envoi d'une 1^{ère} proposition d'arborescence pour créer la structure du site
- Décembre 2023 : Envoi de premiers éléments pour le brief graphique
- Janvier 2024 : Validation finale de l'arborescence + 1^{er} rendez-vous de création graphique

A venir :

- Présentation des premières maquettes et affinage en janvier/février (4 rendez-vous prévus)
- Formation
- Création par l'agence - Allers-retours pour validation
- Mise en ligne du contenu de février à mai (mise en ligne prévue pour juin au plus tard)

Avis de la commission :

La commission a pris connaissance de l'arborescence du site internet et souhaite suivre les avancées de la création du design lors de la prochaine commission.

Actu' du service

Projets Automne/Hiver 2023

- Les Rendez-vous Bien vieillir
- Programme du Réseau Lecture
- Mercredis de l'Habitat
- Festival Ateliers Jazz
- PLPDMA
- Marché des producteurs
- Ateliers numériques
- Journée des Métiers de la Petite Enfance
- Calendrier de l'Avent des Commerçants
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Annuaire de Santé
- Comité parentalité
- ...



Temps d'échange

Questions diverses :

La commission fait le retour que l'annuaire de santé inséré dans le magazine intercommunal est très apprécié.

La commission demande à garder l'envoi d'un formulaire de disponibilités pour établir les dates des prochaines commissions.



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

CONTACT :

j.vellayoudom@paysmeslaygrez.fr - 02 43 98 10 28

Tableau des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la CCPMG

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

Proposition de décision

POSTES PERMANENTS

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

suppression / création de poste	date
---------------------------------	------

Direction Générale

1	11/07/23	Directeur(trice) Général(e) des Services	35H00	Administrative	A	1
2	01/10/17	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
3	01/10/17	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1
4	11/07/23	Agent administratif polyvalent	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

Communication

5	01/01/12	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
---	----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Ressources humaines

6	24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
7	01/10/17	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1
8	21/03/23	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

9	24/11/20	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
10	17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Commande publique

11	20/07/21	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
----	----------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

12	26/10/21	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----	----------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

13	26/10/21	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
14	01/06/06	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	TP 80%	0,80

15	01/03/20	Agent technique	35H00	Technique	C	1
16	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
17	01/12/14	Agent technique	35H00	Technique	C	1
18	01/01/18	Agent technique	2H00	Technique	C	0,06

Service technique : SIG

19	13/09/12	Gestionnaire SIG	35H00	Technique	C	1
----	----------	------------------	-------	-----------	---	---

Prévention et valorisation des déchets

20	01/07/15	Responsable collecte et traitement des déchets	35H00	Administrative	B	1
21	31/01/23	Agent Prévention Déchets	35H00	Technique	C	1
22	17/12/01	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
23	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
24	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
25	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
26	19/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

27	01/04/15	Responsable Eau Assainissement Voirie et GEMAPI	35H00	Technique	B	1
28	01/09/18	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	B ou C	1
29	26/10/21	Assistante administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
30	14/11/23	Assistante administrative Eau/Assainissement	17H30	Administrative	C	0,5
31	01/01/18	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
32	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
33	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
34	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
35	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
36	03/09/19	Agent technique	35H00			1
37	31/01/23	Agent technique	35H00			1
38	31/01/23	Agent technique	35H00			1
39	11/07/23	Agent technique	35H00			1
40	21/03/23	Technicien VRD	35H00	Technique	B ou C	1

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	6%	0,06

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-------------------	---	---------------	----------	------	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Rédacteur Adjoint Administratif	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	50%	0,5
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	dispo	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1

60	12/07/22	Enseignant artistique	13H00	Culturelle	B	0,65
61	01/09/99	Enseignant artistique et Directeur Artistique Festival Atelier Jazz	16H00	Culturelle	B	0,80
62	01/09/17	Enseignant artistique	11H15	Culturelle	B	0,56
63	11/07/23	Enseignant artistique	10H00	Culturelle	B	0,50
64	11/07/23	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
65	05/12/23	Enseignant artistique	6H30	Culturelle	B	0,325
66	05/12/23	Enseignant artistique	5H30	Culturelle	B	0,275

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	56%	0,56
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	32,50%	0,325
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	27,50%	0,275

Programmation culturelle

67	26/04/22	Programmeur et médiateur culturel	35 H	Culturelle	C	1
----	----------	-----------------------------------	------	------------	---	---

Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
-----------------------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Petite Enfance / Jeunesse / Sport

68	01/01/12	Responsable Petite Enfance / Jeunesse / Sport	35H00	Sportive	B	1
69	26/10/21	Référente Jeunesse et Animatrice MARPA	35H00	Animation	C	1
70	31/01/23	Référent Sport	35H00	Sportive	B	1
71	20/09/22	Educateur sportif	14,5 H par semaine scol	Sportive	C	0,32
72	01/10/06	Responsable Piscine AZUREO	35H00	Sportive	B	1
73	01/09/19	Educateur Sportif	35H00	Sportive	B	1
74	06/02/24	Educateur Sportif	35H00	Sportive / Animation	B et C	1
75	01/09/08	Coordinatrice RPE	35H00	Médico-Social	A	1
76	13/06/23	Chargée mission enfance jeunesse	35H00	Animation / Sportive	C ou B	1

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
ETAPS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	mise à disposition	32%	0,32
Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur APS Adjoint d'Animation	B ou C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Educateur Jeunes Enfants	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'Animation ETAPS	C ou B	Fonctionnaire ou Contractuel	vacant	100%	1

suppression	07/02/2024
création	07/02/2024

Affaires sociales et CIAS

77	13/06/23	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	---	-------	---------------	---	---

Assistants socio-éducatif	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------------------------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

France services et Accueil

78	01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

79	25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1
----	----------	--	-------	----------------	---	---

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

MARPA

80	31/01/23	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	------

Rédacteur	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	75%	0,75
-----------	---	------------------------------	----------	-----	------

--	--

81	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
-------------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

82	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
-------------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

83	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	----------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
-------------------	---	------------------------------	----------	-----	------

--	--

Contrat local de Santé

84	10/12/19	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----	----------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

85	01/07/17	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	-------------------	-------	---------------	---	---

Infirmier Soins Généraux	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
--------------------------	---	---------------	----------	------	---

--	--

86	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

87	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	---

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	TP 80 %	0,80
----------------	---	---------------	----------	---------	------

--	--

88	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

89	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

90	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
----------------	---	------------------------------	----------	-----	------

--	--

91	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

92	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
----------------	---	---------------	----------	-----	------

--	--

93	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	----------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80
----------------	---	---------------	-------	-----	------

--	--

Petite Ville de demain et mobilité

94	16/01/24	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	A et B	1
----	----------	---	-------	----------------	--------	---

Attaché et Rédacteur	A et B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
----------------------	--------	------------------------------	----------	------	---

--	--

TOTAL ETP 80,77

TOTAL ETP 80,37

POSTES NON PERMANENTS

Tous les services

15/11/2023	selon l'emploi permanent	selon l'emploi permanent	toutes les filières	toutes les catégories	selon le temps de travail de l'emploi permanent
------------	--------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------------	---

tous les cadres d'emploi	toutes les catégories	contractuel	activité	selon le temps de travail de l'emploi permanent	selon le temps de travail de l'emploi permanent
--------------------------	-----------------------	-------------	----------	---	---

--	--

Communication

1	25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00			1
---	------------	--	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	activité	100%	1
--	--	-----------------------	----------	------	---

--	--

Finances

2	11/07/23	agent comptable en apprentissage	35H00			1
---	----------	----------------------------------	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	-----------------------	--------	------	---

--	--

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

3	31/01/23	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1
4	05/12/23	Chargé de mission biodéchets	35H00	Technique	C	1

Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1
Adjoint Technique	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

5	25/09/07	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1
6	21/03/23	agent technique espaces verts	35H00	Technique	C	1

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

7	26/10/21	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint d'Animation	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1
---------------------	---	---------------------------	----------	------	---

--	--

Service Soins A Domicile (SSIAD)

8	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8
---	----------	--------------------------	-------	---------------	---	-----

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,8
----------------	---	--	----------	------	-----

--	--

9	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,8
---	----------	--------------------------	-------	---------------	---	-----

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,8
----------------	---	---	----------	------	-----

--	--

MARPA

10	31/01/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
11	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65

Développement économique et touristique

12	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
13	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3
14	31/01/23	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3
Adjoint d'animation	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

15	21/02/23	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	2
----	----------	---	-------	----------------	---	---

Adjoint administratif	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	2
-----------------------	---	---	----------	------	---

--	--

Enfance - enfance jeunesse - jeunesse - sport

16	11/07/23	Educateur sportif en apprentissage	35H00			1
----	----------	------------------------------------	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	-----------------------	--------	------	---

--	--

TOTAL ETP 18,90

TOTAL ETP 18,90

**Convention de mise à disposition de Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif,
auprès de la collectivité de la commune de Villiers Charlemagne**

Entre

d'une part, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président, Monsieur CHAUVEAU Jacky, en vertu de la délibération n° en date du,

et

d'autre part, la Commune de Villiers Charlemagne, représentée par son Maire Monsieur SABIN Jacques, en vertu de la délibération n° en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique notamment les articles L512-6 à L512-17 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif, à disposition de la Commune de Villiers Charlemagne, à raison de 7/30^{ème} pour la période du 17 avril 2024 au 30 juin 2024.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le Fonctionnaire mis à disposition :

Madame THIBAUT Mélina, Adjoint administratif est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien au camping du Village Vacances et Pêche situé à Villiers Charlemagne.

Article 3 : Durée de la mise à disposition :

Madame THIBAUT Mélina est mise à disposition de la Commune de Villiers Charlemagne pour la période du 17 avril 2024 au 30 juin 2024.

Article 4 : Conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition :

Madame THIBAUT Mélina est mise à disposition à temps non complet (7 heures / semaine).

En tant qu'employeur, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez gèrera la situation administrative de Madame THIBAUT Mélina notamment pour les contrats, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). M. le Maire de Villiers Charlemagne recevra automatiquement copie de toutes les décisions prises par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant la carrière de l'intéressée.

Avant d'accorder des congés ou des autorisations d'absence, de quelque nature que ce soit, notamment pour la formation, pouvant influencer l'emploi du temps à la collectivité, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devra recueillir l'accord écrit de M. le Maire de Villiers Charlemagne.

En cas de désaccord, il sera fait application des dispositions réglementaires contenues dans le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié.

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez verse à Madame THIBAUT Mélina la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Article 6 : Remboursement de la rémunération* :

Le montant de la rémunération et accessoires de rémunération (supplément familial, indemnités ou primes liées à l'emploi...) et des diverses charges sociales (contributions au C.N.A.S., à l'assurance pour la couverture des risques non couverts par la Sécurité Sociale, cotisation à la médecine du travail, prime de fin d'année et toute autre cotisation ou contribution liées au

traitement de l'agent) versé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est remboursé par la Commune de Villiers Charlemagne sur présentation d'un état annuel. Le traitement et les diverses charges seront remboursés par la collectivité de Villiers Charlemagne pendant la période des congés annuels et de tout autre congé (congé formation...)

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent à disposition :

La Commune de Villiers Charlemagne transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame THIBAUT Mélina à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. L'entretien annuel d'évaluation sera réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est saisie par la Commune de Villiers Charlemagne et s'engage à demander au plus tôt la réunion du Conseil de Discipline, pour les sanctions relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Article 8 : Fin de mise à disposition :

La mise à disposition de Madame THIBAUT Mélina peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, de la Commune de Villiers Charlemagne, de Madame THIBAUT Mélina, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Villiers Charlemagne.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Social Territorial :

Un rapport annuel précisant le nombre d'agents de la collectivité mis à disposition sera transmis au CST compétent.

Fait à Meslay du Maine, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez

Le Maire
de Villiers Charlemagne,

Jacky CHAUVEAU

Jacques SABIN